PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un décembre à 20 h 30, le Conseil municipal de la Ville de Saint Gratien s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Julien BACHARD, Maire, suite à la convocation faite cinq jours à l'avance et affichée conformément à la Loi.

PRÉSENTS :

M. Julien BACHARD
M. Didier LOGEROT
Mme Karine BERTHIER
M. Jean-Claude LEVILAIN
Mme Natacha VIVIEN
M. Farid BENGUEZZOU
Mme Stéphanie BOIDIN
M. Claude BRIQUET
Mme Dorothée MULLER
M. Patrick ZAMOLO
Mme Géralde LECOEUVRE
M. Francis DOCQUINCOURT
Mme Hérondina DE PAULA
M. Dominique FIETTI
Mme Catherine MIETTE
M. Patrick PEDRON
M. Dejan SESTOVIC
Mme Danielle SO
M. Abdoulaye DIOP
Mme Christine CHATELAIN-MOREAU
M. Emmanuel MIKAEL
Mme Hassina HAMAOUI
Mme Isabelle VOLAT
M. Stéphane BAUER
M. Pierre VALÉRY

PROCURATION(S) :

Mme Patricia LOUISE à M. Didier LOGEROT
M. Gilles REYNES à Mme Karine BERTHIER
Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO à M. Julien BACHARD
Mme Muriel BERENWANGER à Mme Stéphanie BOIDIN
M. Julien TOUZMANIAN à M. Jean-Claude LEVILAIN
M. Maxime POSTEC à Mme Géralde LECOEUVRE
Mme Angela ESPINOSA à M. Francis DOCQUINCOURT
M. Bruno ROIFF à Mme Natacha VIVIEN
Mme Imène KACI à M. Patrick ZAMOLO
M. Gilles PALLIER à Mme Hassina HAMAOUI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Catherine MIETTE

M. Julien BACHARD procède à l'appel des Conseillers municipaux et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare ouverte la séance du Conseil municipal.

1. Désignation du Secrétaire de séance

Mme Catherine MIETTE est désignée Secrétaire de séance.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023

M. BACHARD propose aux élus de faire part de leurs remarques avant d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 novembre 2023.

Après les remarques des élus, M. BACHARD, soumet le procès-verbal au vote.

Le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023 à l'unanimité.

3. Communications

M. BACHARD fait part à l'assemblée du décès en date de vendredi dernier de la mère de leur collègue Patricia LOUISE. Il adresse, au nom du Conseil municipal, ses sincères condoléances à cette dernière.

M. le Maire annonce également le décès de M. Antoine ROZAN survenu le 12 décembre dernier. Il rappelle que M. ROZAN a été embauché le 17 mai 1993 à la mairie de Saint Gratien, au sein de la Direction des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Aménagement, en qualité de maçon ; puis dans le cadre d'un reclassement par suite de problèmes de santé, M. ROZAN a été ouvrier d'entretien au service Propreté et agent d'accueil à la Direction des Affaires Culturelles .

M. BACHARD rappelle que M. ROZAN était un battant qui, malgré la maladie, avait décidé de revenir au travail et de finir sa carrière au sein de la Direction Sports-Jeunesse où il assumait les missions d'agent d'accueil et de petits entretiens. Il souligne que, non seulement M. ROZAN était un homme très courageux, mais qu'il avait su conserver jusqu'à la fin son sens de l'humour, précisant que lors de ses obsèques, ses anciens collègues étaient très nombreux, preuve de l'amitié qu'ils lui portaient.

Il achève en présentant toutes ses condoléances à son épouse et à ses enfants et propose à l'assemblée de se lever pour observer une minute de silence en sa mémoire.

Enfin, M. le Maire finit sur une note plus agréable en ces veilles de fêtes et félicite, au nom du conseil municipal, M. Pierre-Henri DESMONS, gardien à la Direction des Affaires Culturelles pour la naissance de son fils Stan, né le 4 décembre 2023.

4. Compte rendu des décisions prises par le Maire

En vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020, le Maire a exercé son droit de décision conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les affaires ci-après.

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance du Conseil municipal.

- **DÉCISION n°DEC_2023_154 du 10/11/2023**

PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION ENTRE LA VILLE DE SAINT GRATIEN, LA COMPAGNIE L'HARMONIE COMMUNALE ET LE PIVO

Dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024, la Ville de Saint Gratien a souhaité programmer, en partenariat avec le PIVO, le spectacle « Olivier Masson doit-il mourir ? », le samedi 2 décembre 2023 à 20h45, au théâtre Jean Marais.

À ce titre, passation d'un contrat de cession avec la compagnie L'Harmonie Communale, sise Théâtre de l'Élysée et le PIVO, pour un montant de prestation s'élevant à 6 132,30 € TTC versé au PIVO qui reversera à la compagnie.

- **DÉCISION n°DEC_2023_155 du 10/11/2023**

PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION ENTRE LA VILLE DE SAINT GRATIEN ET ROSEMARIE RECORDS

Dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024, la Ville de Saint Gratien souhaite programmer le concert de « Marco Ema », groupe lauréat du prix des diffuseurs européens Rideau 2023, le samedi 23 mars 2024 à 20h45, au théâtre Jean Marais.

À ce titre, passation d'un contrat de cession avec Rosemarie Records , pour un montant de prestation s'élevant à 1 500 € nets de taxes.

- **DÉCISION n°DEC_2023_156 du 10/11/2023**

PASSATION D'UN MODIFICATIF N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN JARDIN PÉDAGOGIQUE

Afin de mener à bien le projet de transformation du terrain multisports situé à proximité du Collège Jean Zay en un jardin pédagogique communal, - jardin totalement autonome et vertueux en matière d'écologie urbaine -, destiné principalement aux publics scolaires et périscolaires âgés de 3 à 15 ans, des travaux supplémentaires ont été nécessaires.

À ce titre, passation d'un modificatif n° 1 au marché d'aménagement d'un jardin urbain relatif aux travaux supplémentaires pour un montant total de 16 342,08 € TTC.

- **DÉCISION n°DEC_2023_157 du 16/11/2023**

PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION ENTRE LA VILLE DE SAINT GRATIEN, LITTLE BROS PRODUCTION ET LE PIVO

Dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024, la Ville de Saint Gratien a souhaité programmer, en partenariat avec le PIVO, le spectacle « Quand je serai grande, je serai Patrick Swayze », le vendredi 24 novembre 2023 à 20h45, au théâtre Jean Marais.

À ce titre, passation d'un contrat de cession avec Little Bros Production et le PIVO, pour un montant de prestation s'élevant à 3 863,80 € TTC versé au PIVO qui reversera à Little Bros Production.

- **DÉCISION n°DEC_2023_158 du 16/11/2023**

PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT GRATIEN ET L'ASSOCIATION L'ŒIL ARABESK

Dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024, la Ville de Saint Gratien a souhaité programmer une rencontre intitulée « Sports et Médias », le mercredi 15 novembre 2023 à 20h, à la médiathèque Théodore Monod.

À ce titre, passation d'une convention avec l'association L'œil Arabesk, pour un coût s'élevant à 450 € net.

- **DÉCISION n°DEC_2023_159 du 16/11/2023**

PASSATION D'UN CONTRAT ENTRE LA VILLE DE SAINT GRATIEN, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PLAINE VALLÉE ET L'ASSOCIATION L'ARDEUR

Dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024, la Ville de Saint Gratien a souhaité programmer une conférence intitulée « Une autre histoire du sport ou pourquoi je ne serai jamais Luis Fernandez», le vendredi 17 novembre 2023, à la médiathèque Théodore Monod.

À ce titre, passation d'un contrat avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et l'association L'Ardeur, le coût de la conférence ayant été intégralement pris en charge par les partenaires.

- **DÉCISION n°DEC_2023_160 du 27/11/2023**

RECONSTRUCTION DU CENTRE CAMILLE CLAUDEL - PASSATION D'UNE MISSION DE COORDINATION SSI

Dans le cadre de la reconstruction du Centre culturel Camille Claudel, la Commune souhaite être accompagnée d'un prestataire agréé pour l'installation du Système de Sécurité Incendie (SSI).

À ce titre, passation d'une mission de coordination SSI avec le Bureau d'Études Français en Sécurité Incendie, pour un montant des honoraires s'élevant à 2 160 € TTC.

- **DÉCISION n°DEC_2023_161 du 27/11/2023**

PASSATION D'UN AVENANT DE TRANSFERT N° 2 AU CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES ASCENSEURS ET PLATES-FORMES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Suite au changement d'adresse et de SIRET de la Société TK ELEVATOR France, passation d'un avenant de transfert n° 2 pour le contrat de maintenance et d'entretien des ascenseurs et plates-formes élévatrices des bâtiments communaux pour intégrer lesdits changements.

Cet avenant n'engendre aucune incidence financière sur le marché.

- **DÉCISION n°DEC_2023_162 du 27/11/2023**

PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION ENTRE LA VILLE DE SAINT GRATIEN, LA COMPAGNIE LA MUE/TTE ET LE PIVO

Dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024, la Ville de Saint Gratien a souhaité programmer, en partenariat avec le PIVO, le spectacle « Footcinella », le mercredi 15 novembre 2023 à 15h30, à la résidence « Les Magnolias ».

À ce titre, passation d'un contrat de cession avec la compagnie La MUE/TTE et le PIVO, pour un spectacle directement payé par le PIVO, mais dont les défraiements d'un montant de 170,49 € TTC sont à la charge de la Ville.

- **DÉCISION n°DEC_2023_163 du 27/11/2023**

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION AU TITRE DE L'ACQUISITION DE MATÉRIEL D'ÉQUIPEMENTS, DE MATÉRIELS ET DE MOBILIERS CULTURELS LIES OU NON AUX TRAVAUX

Considérant la nécessité d'équiper d'une nacelle élévatrice le théâtre Jean Marais, il a été demandé un financement auprès du Conseil départemental du Val d'Oise au titre de l'acquisition d'équipements, de matériels et mobiliers culturels liés ou non aux travaux, pour un montant sollicité s'élevant à 2768,35 € TTC.

- **DÉCISION n°DEC_2023_164 du 29/11/2023**

ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE TELECOMMUNICATIONS AVENUE D'ORGEVAL ET PLACE DES JOLIVATS - PASSATION DE CONVENTIONS FINANCIÈRES

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux aériens avenue d'Orgeval et place des Jolivats et de la réfection de la voirie qui sera consécutive à l'enfouissement des réseaux, passation de trois conventions financières avec la SA ORANGE portant sur le 1-33 avenue d'Orgeval, sur le 33-65 avenue d'Orgeval, et sur la Place des Jolivats, pour un montant prévisionnel s'élevant à 10 541,00 € HT.

- **DÉCISION n°DEC_2023_165 du 01/12/2023**

PASSATION D'UN MODIFICATIF N° 2 AU MARCHE DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA VOIRIE RUE DE VERDUN

Passation d'un modificatif n° 2 au marché de requalification de la voirie rue de Verdun tendant à modifier le Bordereau des Prix Unitaires pour rectification d'une erreur matérielle.

Toutes les clauses du marché d'origine, non modifiées par le présent modificatif demeurent applicables.

- **DÉCISION n°DEC_2023_166 du 01/12/2023**

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION INVEN'TERRE ET LA VILLE DE SAINT GRATIEN POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS COMMUNAUX AUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIES

La Ville s'inscrit dans une démarche de sensibilisation et d'accompagnement de ses agents à réaliser des économies d'énergies, permettant ainsi de limiter leurs émissions de gaz à effet de serre, débutée par le 1er Forum d'action sociale qui s'est tenu le 20 septembre 2023.

À ce titre, passation d'une convention de partenariat avec l'association Inven'Terre pour assurer cette mission de sensibilisation et d'accompagnement des agents communaux dans leurs démarches d'économies d'énergies au travers notamment de l'utilisation du site internet dédié DÉCLICS (https://defis-declics.org/fr/), pour un montant s'élevant à 2 900 € TTC.

- **DÉCISION n°DEC_2023_167 du 04/12/2023**

PASSATION D'UN MARCHE POUR LE CONTRÔLE, L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX ET DES ESPACES SPORTIFS LIBRES

Considérant qu'il est nécessaire d'entretenir les aires de jeux et les espaces sportifs libres de la Commune, passation d'un marché avec la SAS RECRE'ACTION pour le contrôle, l'entretien et la maintenance des aires de jeux et des espaces sportifs libres, pour un montant forfaitaire annuel s'élevant à 14 623,20 € TTC.

Les travaux à la demande seront réglés par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Le marché (forfait annuel + travaux à la demande) est passé sans minimum annuel avec un maximum annuel de 70 000 € TTC.

- **DÉCISION n°DEC_2023_168 du 08/12/2023**

PASSATION D'UN CONTRAT ENTRE LA VILLE DE SAINT GRATIEN ET LA SOCIÉTÉ ACCOR - ANNÉE 2024

La Ville a souhaité signer un contrat d'hébergement avec la société ACCOR afin, notamment, de fixer les tarifs des chambres pour l'année 2024 de l'hôtel IBIS situé sur son territoire pour l'accueil des artistes de la saison culturelle.

Considérant que les tarifs sont arrêtés à 80 € pour une chambre single et à 90 € pour une chambre double, petit-déjeuner inclus, hors taxes de séjour, passation d'un contrat avec la société ACCOR.

- **DÉCISION n°DEC_2023_169 du 08/12/2023**

VENTE D'UN LOT DE PANNEAUX DE BASKET SUITE A LA MISE EN VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR LA PLATEFORME AGORASTORE

Suite à la mise en vente aux enchères sur la plateforme Agorastore de quatre lots de panneaux de basket au prix global de 200 €, vente au profit de l'adjudicateur retenu le 19 octobre 2023, dénommé Monsieur Christophe LARIVE d'un lot de panneaux de basket pour un montant de 53 € TTC.

- **DÉCISION n°DEC_2023_170 du 08/12/2023**

VENTE DU VÉHICULE IMMATRICULÉ 191-DKK-95 SUITE A LA MISE EN VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR LA PLATEFORME AGORASTORE

Suite à la mise en vente sur la plateforme Agorastore du véhicule Renault Mascott double cabine, type diesel, immatriculé 191-DKK-95 au prix de 3 000 €, vente au profit de l'adjudicateur retenu le 29 septembre 2023, dénommé Monsieur Nelson MOTA SIMOES VINAGRE au prix de 4 668 € TTC.

Questions portant sur les décisions du Maire prises :

M. BAUER souhaite poser trois questions. La première concerne la décision n° DEC_2023_156 relative à l'aménagement complémentaire du jardin pédagogique. Il demande quel est cet aménagement complémentaire, et le coût global de la création et de l'installation de ce jardin.

M. BACHARD indique que sur les 17 arbres plantés, il a été choisi de planter des sujets de diamètre plus important et plus robustes pour en garantir la durabilité. Il indique également que cet aménagement comprend un revêtement synthétique sous le carport permettant d'accueillir les scolaires, notamment pour leur permettre de s'asseoir, la fourniture et la pose d'une vasque, l'augmentation de la surface de terre-pierre, un panneau « eau non potable », ainsi qu'un coffret étanche pour le boîtier pompe. Il rappelle que le coût final de l'opération est de 312 886 € TTC, avec un financement très important puisque l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a participé à hauteur de 135 919 €, soit 45,38 %, la Région Île-de-France à hauteur de 57 444 €, soit 19,18 %, et le Département du Val-d'Oise à hauteur de 74 875 €, soit 25,33 %.

Au regard des précisions apportées par M. BACHARD, M. BAUER souhaite savoir de quoi est constitué le revêtement synthétique, et s'il s'agit de billes plastiques.

M. BACHARD répond par la négative, rappelle que ce revêtement n'est pas installé pour les sportifs et précise qu'il s'agit d'un revêtement pour pouvoir mettre des tables et des chaises pour accueillir les enfants, et éviter qu'il y ait de la boue sous le carport.

M. BAUER indique que sa deuxième question porte sur la décision n° DEC_2023_163 relative à l'acquisition d'une nacelle élévatrice pour le théâtre Jean Marais. Il demande des éclaircissements quant à l'acquisition de cette nacelle.

M. BACHARD explique que le théâtre Jean Marais est équipé de spots à une très grande hauteur et cède la parole à Mme BERTHIER pour plus de détails.

Mme BERTHIER précise que le théâtre est doté d'une tour Samia qui permet aux intermittents de travailler en hauteur. Cette tour n'est pas adaptée et va être transportée à Georges Brassens. Elle ajoute qu'a contrario la nacelle élévatrice permettra aux intermittents d'intervenir sur tous les endroits du théâtre en hauteur, et rappelle que le théâtre est en pente.

M. BAUER remercie Mme BERTHIER pour sa réponse et en profite pour lui demander si elle est satisfaite des performances du rafraîchisseur d'air au théâtre, et si une différence a été ressentie depuis son installation.

Mme BERTHIER indique qu'elle n'a eu que des compliments concernant les températures ambiantes sur toutes les représentations de la saison 2022-2023.

M. BAUER indique être satisfait de cet investissement. Par ailleurs, il demande s'il est possible de mettre à disposition un vestiaire afin d'éviter que les spectateurs aient leurs vêtements sur les genoux.

M. BACHARD répond que ce n'est pas le sujet. La gestion d'un vestiaire reste compliquée. Il indique qu'un vestiaire a été installé pour le repas des seniors, mais beaucoup ont préféré garder leurs manteaux avec eux. Il ajoute que cela mobiliserait un agent de façon permanente au théâtre et qu'il faudrait en répercuter le coût sur le spectacle. Il précise qu'il n'y a jamais eu de demande des usagers en ce sens.

M. BAUER a une dernière question concernant la décision DEC_2023_166 relative à une formation pour l'accompagnement des agents communaux. Au regard des spécialistes dans ce domaine-là au sein du personnel de la Ville, il demande si ces derniers n'auraient pas pu former les agents. Il pense que la prestation externe aurait pu être remplacée par une prestation interne.

M. BACHARD explique cela a été fait pour les habitants plusieurs années de suite, avec le défi des familles à énergie positive. Cela a été ensuite poursuivi par CDC Habitat pour la lutte contre la précarité énergétique dans le quartier des Raguenets. Aujourd'hui, suite au forum de l'action sociale à destination des agents organisé en septembre, ce dispositif est mis en place car les agents ont souhaité pouvoir disposer de cette même formation. Monsieur le Maire explique donc qu'il a été fait le choix d'en appeler à des spécialistes dans ce domaine, et que par ailleurs cela permet d'avoir des aides et d'acheter le matériel, notamment des mousseurs pour les robinets ou les systèmes de calfeutrage, qui sera mis à disposition par le prestataire à prix intéressant pour les agents. Il ajoute que Inven'Terre est un partenaire fidèle de la ville.

La parole est donnée à M. VALÉRY qui indique également avoir trois questions concernant les décisions prises par M. le Maire. La première concerne la décision n° DEC_2023_156 relative au jardin pédagogique. Il demande quand sera ouvert ce jardin.

M. BACHARD répond que le jardin fonctionne déjà. Il indique la date du 24 avril où la journée du développement durable sera l'occasion d'accueillir les centres de loisirs, marquant une première grande étape. Il précise que depuis le démarrage le 7 novembre, il y a eu 43 participations de classes maternelles, Jean Zay, Herriot et Sarrailh, et 14 participations des groupes d'accueils de loisirs.

M. VALÉRY revient sur la décision n° DEC_2023_166 et demande si le site defis-declics.org peut être proposé aux Gratiennois via le site de la Ville.

M. BACHARD fait savoir que le défi à énergie positive ne rencontrait plus trop de succès les dernières années où il a été proposé malgré un bon démarrage les trois-quatre premières années, mais il indique qu'une campagne auprès du grand public sera relancée.

M. VALÉRY souhaite savoir, en ce qui concerne la décision n° DEC_2023_170, si c'est sur la plateforme Agorastore que le piano à queue du centre culturel a été vendu.

M. BACHARD ne pense pas qu'il soit déjà vendu, mais il est effectivement en annonce sur le site.

Mme HAMAOUI revient sur la décision n° DEC_2023_160 et demande à M. BACHARD s'il y a un avancement concernant les différents financements qui pourraient intervenir dans la reconstruction de Camille Claudel.

M. BACHARD répond qu'aujourd'hui les dossiers sont finalisés, et la Municipalité n'a pour l'instant qu'une réponse de la Région. Il indique que cette dernière propose 500 000 € d'avance remboursable ou commuable en subvention après vote par la Région. Il précise que pour l'instant il est trop tôt pour faire un retour. Évidemment, il communiquera aux élus dès qu'il aura le retour des partenaires.

5. Ouverture des débats

Rapport n°1 : Modification du tableau des emplois au 21 décembre 2023

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filière, cadre d'emploi et grade, distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la Collectivité obéit à une double logique : réglementaire et prévisionnelle. Cette obligation s'appuie sur l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui dispose notamment que « *les emplois de chaque collectivité* [...] *sont créés par l'organe délibérant de la collectivité* ».

Dans ce cadre, il convient de préciser la possibilité de pourvoir les emplois permanents par le recrutement d'agents non titulaires de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L332-14 et L332-8 du CGFP.

Considérant qu'il convient :

- d'ouvrir le recrutement sur le poste de Directeur du patrimoine bâti au sein de la Direction des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Aménagement, aux grades d'ingénieur territorial et d'ingénieur principal afin de maximiser le nombre de candidats, et en conséquence, de créer, en plus de l'emploi d'ingénieur territorial déjà existant au tableau des effectifs, un emploi d'ingénieur principal ;

- de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe (catégorie C), à temps complet pour permettre à un agent reclassé sur un poste d'agent de standard téléphonique d'être intégré dans la filière administrative correspondant à ses nouvelles fonctions et de supprimer son grade actuel d'adjoint technique principal de 1ère classe ;

Il est donc proposé de procéder aux ajustements du tableau des emplois ci-après :

Filière(s)	Cadre d'emplois / Grade	Catégorie	Emploi à créer	Emploi à supprimer	Quotité de temps
Technique	Ingénieur territorial principal	A	1		Temps complet
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C		1	Temps complet
Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	1		Temps complet

Le Bureau municipal a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE des ajustements du tableau des emplois présentés ci-dessus:

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal de la Ville de Saint-Gratien.

Rapport n°2 : Situation en matière d'égalité Femmes-Hommes pour l'année 2023

En application de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment de l'article 61, les communes doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015. Il appréhende la Collectivité comme employeur, en présentant la politique des ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Au-delà de l'état des lieux, le rapport doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles* ».

Il présente, par ailleurs, les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'année 2023 s'est inscrite dans la continuité des actions menées dans le domaine des Ressources Humaines par la Ville en matière d'égal accès aux emplois d'encadrement et de développement de la mixité, notamment dans des secteurs où les hommes sont sur-représentés, avec par exemple :

- l'arrivée d'une nouvelle responsable de la régie bâtiment et logistique,
- le recrutement d'une technicienne informatique.

S'ajoute à cet axe de développement, une démarche de revalorisation du régime indemnitaire des agents de la filière médico-sociale œuvrant au sein des établissements d'accueil de la Petite enfance composés à 100 % de personnels féminins, concourant ainsi à une harmonisation avec les rémunérations des professionnels des autres secteurs d'activités de la collectivité.

Concernant son action en faveur des habitants, la Ville de Saint Gratien a continué de développer de nombreuses initiatives en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

1) Effectifs par catégorie et par filière

1.a. Part des femmes et des hommes par filière

Au 1er novembre 2023, la Collectivité employait 349 agents permanents : 242 femmes et 107 hommes.

L'administration municipale est majoritairement féminine à 69 %. Ce sont dans les filières médico-sociales, administratives et autres emplois que la proportion de femmes est la plus élevée.

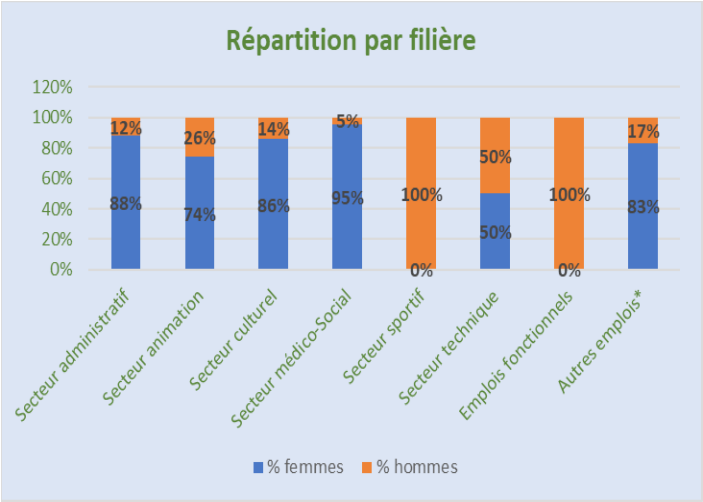

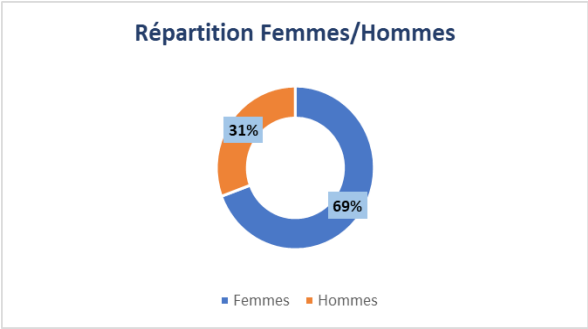

On note une quasi-parité entre hommes et femmes dans la filière technique alors que les hommes sont sur-représentés au niveau national dans cette filière.

	Ville de St Gratien		FPT Niveau National*	
Filières	% femmes	% hommes	% femmes	% hommes
Secteur administratif	88%	12%	82,8%	17,2%
Secteur animation	74%	26%	72,9%	27,1%
Secteur culturel	86%	14%	64,4%	35,6%
Secteur médico-Social	95%	5%	95,2%	4,8%
Secteur sportif	0%	100%	29,8%	70,2%
Secteur technique	50%	50%	41,5%	58,5%
Emplois fonctionnels	0%	100%		
Autres emplois*	83%	17%		

** données rapport DGCL "Les collectivités locales en chiffres 2023", données au 31/12/2021*

1. b. Part des femmes et des hommes par catégorie

Au sein des différentes catégories d'emploi, la représentation des femmes est de 65 % pour les catégories A (les cadres), 67 % pour les catégories B (les cadres intermédiaires) et 69 % pour les catégories C (les agents d'exécution).

Les emplois "hors catégorie", au nombre de 14, regroupent notamment les assistantes maternelles, les apprenti(e)s, la chargée des publics, la chargée de mission arts contemporains et sont représentés à 93 % par des femmes.

Catégorie	Féminin	Masculin	Total
A	13	7	20
B	31	15	46
C	185	84	269
Hors catégorie	13	1	14
Total général	242	107	349

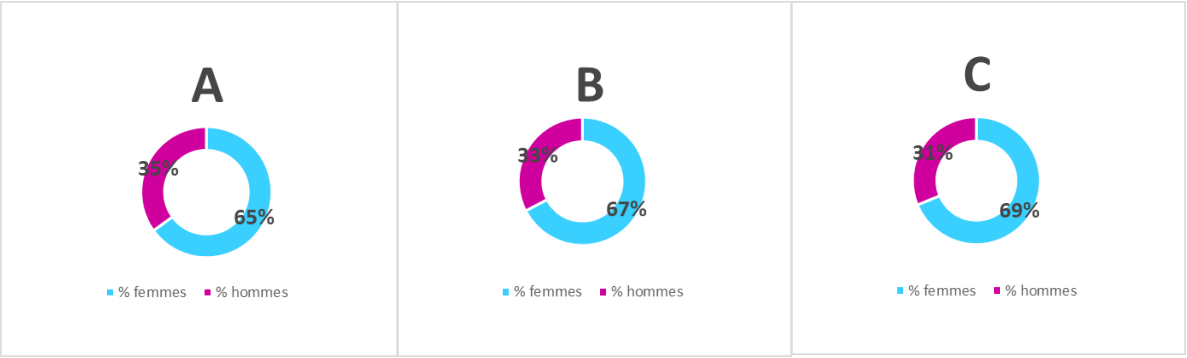

La part des femmes dans les effectifs de la Ville est de 69 %, ce qui est supérieur à la moyenne nationale de 62 % (*Source : Insee, SIASP (Système d'Information sur les Agents des Services Publics), DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales), effectifs communes au 31 décembre 2021*).

Dans chacune des catégories hiérarchiques, on observe une représentativité féminine de 2/3 des effectifs. Hormis pour la catégorie A , cette représentativité est plus marquée à Saint Gratien qu'à l'échelle nationale.

Chiffres clés

Ville de Saint Gratien			Niveau national communes*		
Catégorie	% femmes	% hommes	Catégorie	% femmes	% hommes
A	65%	35%	A	67%	33%
B	67%	33%	B	58%	42%
C	69%	31%	C	62%	38%

**Source : Insee, SIASP. calculs DGCL, 31 décembre 2021*

2) Recrutement

2. a. Part des femmes et des hommes dans le recrutement

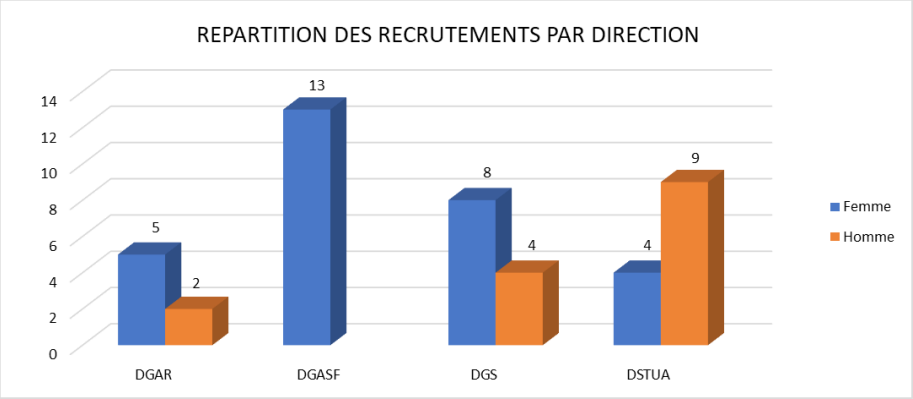

DGAR : Direction Générale Adjointe aux Ressources
DGASF : Direction Générale Adjointe aux Solidarités et à la Famille
DGS : Direction Générale des Services
DSTUA : Direction des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Aménagement

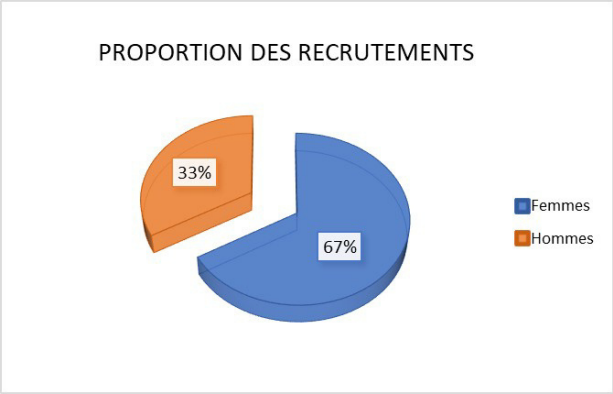

C'est dans le secteur de la DGASF que le pourcentage de femmes recrutées est le plus élevé. Ce secteur, très majoritairement féminin, comprend notamment le personnel des écoles, les accueils de loisirs ou encore les crèches.

La répartition du recrutement est en corrélation avec la part des hommes et des femmes dans la Collectivité.

3) Pyramide des âges

La moyenne d'âge des femmes est de 45,6 ans et celle des hommes de 43,1 ans.

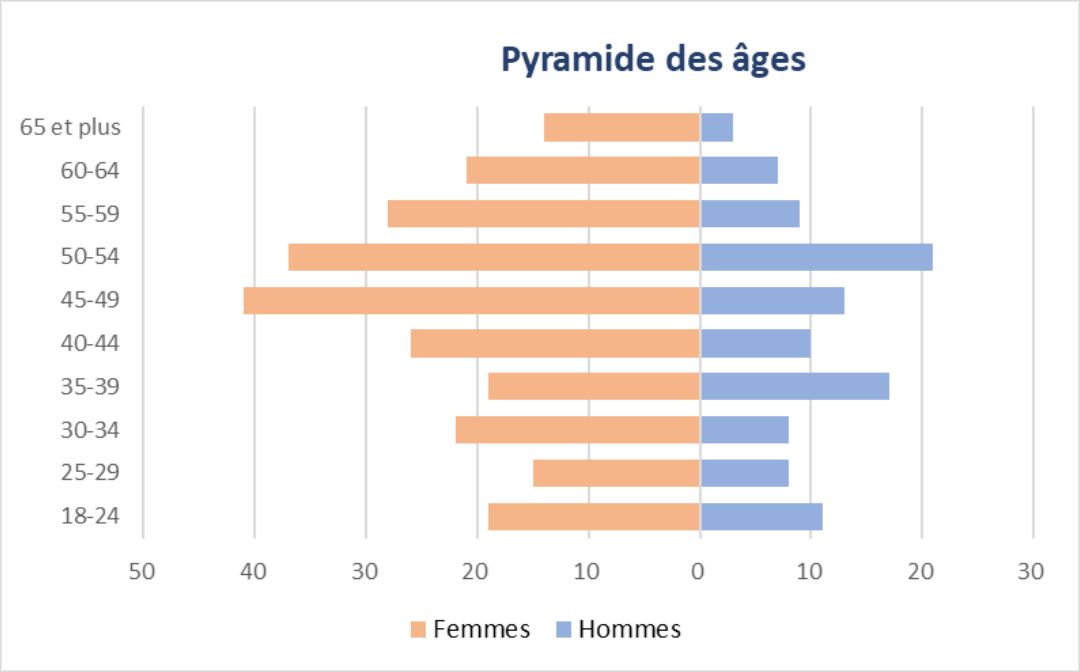

La pyramide des âges montre que les agents de la Collectivité se trouvent majoritairement dans la tranche 40-59 ans : 58,26 % des femmes ont plus de 45 ans (58,44 % au niveau national) et 49,5 % des hommes ont plus de 45 ans (57,35 % au niveau national).

Chiffres clés

	Saint Gratien		Niveau national FPT	
	Femmes	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**
Age moyen	45,61	43,11	45,80	45,29

Source : Insee, SIASP. calculs DGCL, 31 décembre 2021

Au sein de la catégorie C, qui représente 77 % des effectifs de la Collectivité, la moyenne d'âge des femmes est de 45,49 ans, tandis que celle des hommes se situe à 42,19 ans.

4) Rémunérations

Sur la Ville de Saint Gratien, le salaire moyen mensuel (brut hors charges) est de 2 649 €.

	Femmes	**Hommes**	**Global**	**Mensuel**
Rémunération moyenne des agents de la collectivité (hors charges)	**29 917 €**	**34 779 €**	**31 785 €**	**2 649 €**

4.a. Revalorisation du secteur de la Petite enfance :

Une démarche de revalorisation du régime indemnitaire des agents de la filière médico-sociale œuvrant au sein des établissements d'accueil de la Petite enfance composés à 100 % de personnels féminins a été menée en 2023, visant à une harmonisation avec les rémunérations des professionnels des autres secteurs d'activités de la Collectivité. Cette mesure a concerné 23 professionnelles : agents Petite enfance (catégorie C), auxiliaires de puériculture (catégorie B) et éducatrices de jeunes enfants (catégorie A).

Ces revalorisations de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) se sont appuyées sur les critères définis dans la délibération régissant le dispositif : responsabilité, ancienneté et compétences tant vis-à-vis des agents titulaires que contractuels.

5) Autres mesures RH

5. a. Mise en œuvre de l'accord cadre sur le congé familial

L'accord cadre sur le congé familial, qui prévoit une meilleure information des agents publics concernant les règles applicables au congé familial et au temps partiel et leurs effets sur la carrière des agents, a été mis en œuvre à Saint Gratien depuis 5 ans. Ces dispositifs concernent en majorité des personnels féminins.

Bilan des reprises de travail à l'issue d'un congé familial :

- Organisation de 4 entretiens de reprise d'activité avec les agents ayant bénéficié d'un congé parental.
- Intégration d'une recherche de compatibilité avec l'organisation de la vie de famille par l'intermédiaire d'aménagements de poste.
- Propositions de poste incluant des niveaux de fonctions plus importants.

5. b. Mise en place d'indicateurs de mesure et de suivi des écarts de répartition femmes-hommes des promotions

Dans le cadre de l'obligation légale de publication d'un index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en particulier concernant l'écart de répartition des promotions par sexe, les tableaux d'avancements de grade et de promotion interne intégreront des données genrées et des indicateurs de suivi de répartition des promotions entre les femmes et les hommes.

6) Actions sur le territoire

L'objectif de concourir à l'égalité femmes – hommes est inscrit dans le Contrat de Ville depuis 2014.

Les services de la Ville concourent, à travers les projets qu'ils portent, à développer la participation citoyenne des femmes, et à lutter contre les stéréotypes de genre et le sexisme.

L'année 2023 a été marquée par un certain nombre d'initiatives répondant à ces enjeux.

- **Le Service Développement Durable** inscrit son action dans la valorisation de la participation des femmes, au travers notamment de la manifestation « Inspirations durables » et « Le café de réparation ».

  Le 13 mai 2023, « L'Espace citoyennes de la République » a tenu un stand l'après-midi sur l'esplanade du château Catinat permettant à quatre femmes encadrées par une bénévole de réaliser des recettes « anti-gaspi ».
  L'action visait à soutenir financièrement un projet de cette structure dont les bénéficiaires sont des femmes issues de nombreux horizons et toutes résidentes du quartier des Raguenets.
  Une centaine de personnes sont venues consommer des boissons fraîches artisanales, thé et autres recettes sucrées et salées.

  Le premier "Café de réparation" à Saint Gratien, promouvant la lutte pour le réemploi des objets, a eu lieu en octobre 2022.
  L'association comprend une vingtaine de membres dont trois femmes particulièrement actives dans un domaine, la réparation, historiquement très masculin.
  En revanche, le public présente une grande diversité autant générationnelle qu'en termes de sexe. En moyenne, un bénéficiaire sur deux du Café de réparation, est une femme.

  Perspectives 2024 : Accroître la participation des femmes à la pratique du jardinage collaboratif au travers des journées portes ouvertes au jardin pédagogique Jean Zay, à partir du printemps 2024.

- **La Direction des Affaires Culturelles** propose pour la saison 2023-2024 la reconduction d'un parcours culturel en faveur des mères isolées en situation de précarité et de leurs enfants.
  Cette action permet à ces femmes et leurs enfants d'assister à cinq spectacles et de participer à différentes actions culturelles (ateliers de pratique artistique, visite du théâtre, rencontre avec les artistes, etc.) pendant toute la saison culturelle.
  Sont actuellement inscrites dans ce parcours culturel, cinq femmes et sept enfants, via un partenariat avec l'association d'insertion professionnelle « Ami Services », le Pôle RSA du Centre Communal d'Action Sociale et l'association Cultures du Cœur Val d'Oise.
  L'objectif est de favoriser la relation mère-fille à travers la participation à des activités communes. Cette année, un petit groupe de cinq femmes isolées sans enfants bénéficiaires de l'accompagnement d'Ami Services profitera également d'un parcours de 3 spectacles sur toute la saison culturelle, ainsi que d'actions culturelles (rencontre avec les artistes, sensibilisation aux différents spectacles), l'objectif étant de leur offrir des moments de resocialisation et de convivialité par la pratique culturelle.

Par ailleurs, la Direction des Affaires Culturelles a opéré une refonte de l'organigramme de l'équipe des Médiathèques cette année en créant trois postes de référent auxquels ont été nommées trois femmes ainsi promues pour prendre de nouvelles responsabilités.

Perspectives 2024 :
- Continuer d'agir en faveur de l'inclusion sociale des femmes à travers le développement des pratiques culturelles ;
- Continuer d'éveiller l'esprit critique du jeune public à la cause des femmes dans le monde, ainsi que la lutte contre les discriminations et le sexisme dans nos sociétés.

- **La Direction Sports et Jeunesse** continue de mener des actions en faveur du développement de la pratique sportive des jeunes filles à travers un certain nombre d'initiatives et de manifestations qui rassemblent une diversité de publics :

  - Stage 100% sport : Pendant les trois semaines de stage (une en octobre et deux en avril), un public de jeunes est encadré par une équipe éducative de cinq éducateurs, dont deux éducatrices sportives, réparties sur les deux groupes. En moyenne, 45% de jeunes filles participent aux différents groupes chaque semaine (parmi un total de 128 participants).

  - Stage Sport'air : Deux semaines de stage multisports en pleine nature avec une sortie à la mer, avec la participation de 35 filles.

  - École Municipale de Rugby (EMR): En septembre 2022, la Ville a développé l'activité rugby en partenariat avec l'association sportive domontoise. L'activité est assurée par une éducatrice sportive, ancienne joueuse internationale de rugby, qui entraîne également l'équipe féminine de Domont. Sur l'effectif de l'EMR, composé de douze jeunes de 6 à 13 ans, on compte trois joueuses féminines.

  - Génération Jeux Olympiques : En septembre 2023, plusieurs animations autour des thèmes olympiques et paralympiques ont été mises en place, attirant plus de 2 000 personnes pour s'initier à la pratique sportive. Au sein de l'équipe pédagogique d'animation, vingt-trois agents femmes ont travaillé parmi les quarante-six agents présents. Le public était autant masculin que féminin.

  - Journée handisport : Depuis 4 ans, une journée handisport est proposée aux écoles des quartiers prioritaires de la Ville rassemblant plus de 150 élèves encadrés par huit enseignants, orientés vers douze ateliers dirigés par vingt-deux agents municipaux. Au total, plus de 75 % des personnes présentes sont des jeunes filles et des femmes.

  - Vacances secteur Jeunesse : Les vacances d'octobre ont compté une cinquantaine d'inscrits pour les activités dirigées par l'équipe pédagogique, constituée à 60 % de femmes. Tout au long de la semaine, le public était majoritairement féminin, et lors de la sortie au parc Astérix, vingt-trois jeunes filles étaient inscrites sur cinquante-trois participants.

  - Sport/Santé : Le sport au travail est une véritable action au sein de la Ville à destination des agents municipaux sur leur temps de repos. En moyenne, une dizaine d'agents sont présents tous les lundis de 12h15 à 13h15 pour l'activité de circuit training. La fréquentation est de 85 % d'agents féminins.

  - Activité futsal : Cette année, l'action a été reconduite avec deux jours, le mardi soir et le mercredi après-midi, attirant une dizaine de jeunes filles qui viennent défier les garçons dans l'activité de futsal.

  - Juin Sport : Chaque année, le mois de juin est l'occasion de mettre en valeur sur la place Gambetta des activités sportives proposées aux classes de CM1 et CM2 des établissements scolaires. Une majorité de jeunes filles est présente lors des matinées.

- Radio la Gratiennoise : Sous l'égide d'un animateur, six jeunes filles ont réalisé des interviews (intervenant du cinéma « Les Toiles », Conseiller Principal d'Éducation du collège Langevin Wallon, etc.), puis mis en place six podcasts.

- Projet ensemble « Fais bouger ton quartier » : Des femmes sont présentes au sein du comité de pilotage (organisation de la manifestation et des initiations culturelles et sportives), accueillant 846 personnes dont 400 participantes lors de l'événement.

- Soirée des jeunes diplômés : La ville organise une soirée des jeunes diplômés afin de valoriser les lauréats du Brevet des collèges jusqu'au Bac et issus de la commune. L'évènement a été piloté avec la participation d'un groupe de quatre jeunes filles qui ont proposé diverses activités. Elles se sont investies notamment en prenant en charge l'animation musicale durant toute la soirée. Au total, 180 jeunes ont été accueillis dont 110 jeunes filles (soit plus de 60 %).

Perspectives 2024 :
- Projet "BATUCADA" : Depuis l'édition 2022 du festival « Un monde des cultures », le pôle animation a mis en place des animations autour de la découverte de l'Amérique latine. Cette année, les jeunes se sont initiés à la Batucada lors des vacances scolaires. Le groupe se composait de six filles et cinq garçons sous l'égide de l'association Teambao.
- Projet « Sur les planches » : Dans le cadre de l'appel à projet de la Politique de la Ville, il a été décidé de participer à la lutte contre le harcèlement scolaire. Dix jeunes filles ont été sensibilisées sur cette thématique par le biais de l'outil théâtral de la troupe « Théâtre en stock ».

- **Le Service Politique de la Ville** est chargé de la gestion de « L'Espace citoyennes de la République » pour y mener des actions favorisant les échanges entre les citoyennes impliquées dans leur quartier, mais aussi les rencontres autour des valeurs républicaines (laïcité, égalité femmes-hommes citoyenneté) et la transmission des valeurs d'éducation.

  Soucieux de mener une action de terrain au plus près des réalités que vivent les femmes, articulant les dynamiques collectives et le nécessaire accompagnement individuel pour l'accès aux droits, le service s'est fixé comme objectif de transformer ce lieu en un « lieu ressource » pour :
  - Relayer les initiatives des femmes et de solidarité ;
  - Favoriser la diffusion des informations utiles aux droits des femmes et à l'égalité femmes/hommes pour renforcer leur autonomie et faire face à des situations d'oppression et de violence ;
  - Faire connaître les formes d'expression culturelle pour encourager l'expression des femmes et les échanges entre femmes sur leur expérience.

  Plusieurs actions sont menées au sein de l'espace :
  - Ateliers et animations sur la thématique de la « charge mentale » et préparation d'une exposition à l'occasion de la « Journée internationale des droits des femmes » ;
  - Travail sur la gestion du stress, la confiance en soi et le bien-être global par des séances de sophrologie ;
  - Travail sur la thématique du Développement Durable et participation à la manifestation « Inspirations Durables » en proposant des galettes élaborées en suivant des recettes « anti-gaspi » ;
  - Participation à la Fête des Voisins ;
  - Participation à l'opération « Octobre Rose » organisée par l'institut Curie ;
  - Participation à la semaine bleue en partenariat avec l'EHPAD Les Magnolias ;
  - Mise en place de l'opération « Noël solidaire » (récupération de jeux et jouets, même usagés pour participer à la 7ème édition du café de réparation) ;
  - Tout au long de l'année, sorties découvertes du Val d'Oise (Vexin, Château d'Ecouen, etc.), ateliers créatifs et culinaires.

Perspectives 2024 :

- Atelier sophrologie parents/enfants qui permet une meilleure concentration, une gestion des émotions et une amélioration de la réussite scolaire (étude Académie de Paris) ;
- Atelier self défense ;
- Projet de création d'un livre de recettes « anti-gaspi » ;
- Organisation de cafés-discussion sur différentes thématiques (travail, parentalité, etc.).

Il est à noter que, suite au travail mené en début d'année sur la thématique de la « charge mentale » des femmes, l'Espace « Citoyennes de la République » a accueilli un public au profil différent (femmes plus jeunes, souvent actives).

Le Bureau municipal a pris acte.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte.

M. MIKAEL indique qu'il a une question concernant les rémunérations. M. BACHARD a indiqué que des efforts ont été faits pour que les salaires soient harmonisés, mais il constate une différence assez importante entre le salaire moyen chez les femmes et celui des hommes. Il demande s'il y a des pistes de travail pour pouvoir améliorer les conditions pour les femmes.

M. BACHARD répond qu'il n'y a pas de vraie différence. Il explique que structurellement, les hommes pour beaucoup, sont dans les filières techniques. Ces filières sont traditionnellement mieux rémunérées, à même échelon, que les filières administratives. Il ajoute qu'à même échelon, même statut, il n'y a aucune différence entre les traitements des femmes et des hommes dans la Collectivité.

Mme VOLAT fait savoir que cela fait quelques années qu'ils ont ce rapport et qu'il est toujours intéressant d'avoir les chiffres sur la commune. Par contre, elle estime qu'il n'est pas souhaitable que ce rapport se transforme en fourre-tout : elle souligne qu'il y a des actions qui ont un lointain rapport avec l'égalité hommes – femmes, notamment les actions sportives en direction des enfants des écoles où il y a certes une majorité de filles, mais liée à la composition des classes.
Mme VOLAT souligne également que tous les autres chiffres clés sont rapportés au niveau national sauf les rémunérations. Elle souhaite savoir pourquoi.

M. BACHARD en prend note, mais assure qu'il ne s'agissait pas d'une volonté de cacher quoi que ce soit et communiquera les chiffres nationaux aux élus.

M. BAUER remercie tout d'abord pour la communication de ce type d'informations sur la commune. Concernant le premier tableau en page 2/9 du rapport, il demande ce que sont les emplois fonctionnels, qui selon lui sont 100 % masculins.

M. BACHARD répond qu'il s'agit des postes occupés par M. DROMARD, M. LAIR et M. BENALDJIA. Il ajoute que Mme GAY, aujourd'hui, est contractuelle, et n'a pas le statut fonctionnel même si elle assure le poste de Directrice Générale Adjointe.

M. BAUER constate qu'il y aurait dans ce cas 75 % d'hommes et 25 % de femmes, et que le tableau n'est pas totalement juste.

M. BACHARD répond qu'il y aurait effectivement une femme sur quatre personnes, mais il n'y a pas d'erreur. En effet, ils ne peuvent pas inscrire Mme GAY dans le tableau car étant contractuelle elle ne peut pas avoir le rôle fonctionnel. Il indique que dans leur organisation, ils ont deux directeurs généraux adjoints, un homme et une femme, puis un directeur des services techniques, mais cela ne peut pas s'inscrire comme tel dans un tableau.

M. BAUER revient sur la page 4/9 du rapport présenté portant sur la pyramide des âges. Sa question est connexe au rapport égalité hommes – femmes, néanmoins la pyramide des âges montre que dans les deux à trois ans, 46 personnes vont quitter leur emploi à la Ville puisqu'ils ont plus de 60 ans. Il

estime que cela correspond à 10 % des effectifs et cela n'est pas négligeable. En termes de gestion prévisionnelle des carrières et du rapport hommes – femmes, il souhaite savoir s'il y a des pistes pour remplacer ces départs, afin de maintenir l'équilibre.

M. BACHARD explique que quand il y a des départs à la retraite, la Municipalité laisse le choix du moment de départ à l'agent et recrute ensuite en fonction des candidatures : quand il y a un recrutement, la Ville ne se pose pas la question de savoir si cela sera un homme ou une femme.

M. BAUER en vient à sa deuxième question. Il y a des départements sports et emplois fonctionnels qui sont constitués à 100 % d'hommes, et il demande s'il n'y a pas là un levier pour davantage féminiser.

M. BACHARD indique qu'il s'agit là uniquement des postes de Direction de la Collectivité. Il ajoute que, premièrement, si la Municipalité ne choisissait pas un candidat ou une candidate parce qu'il n'a pas le bon sexe, il s'agirait d'une discrimination ; deuxièmement, que pour des postes aussi stratégiques, la seule question que la Ville se pose concerne la compétence de l'agent concerné.

M. BAUER aurait des propositions à faire pour davantage mettre l'accélérateur sur l'égalité Hommes-Femmes. Il indique que certaines villes viennent d'adopter un congé menstruel et souhaite savoir si la commune de Saint Gratien serait en capacité de proposer ce type de congé.

M. BACHARD explique que ce que M. BAUER a évoqué à l'instant est abordé en Comité Technique avec les représentants du personnel. Aujourd'hui, la Municipalité n'a pas eu une telle demande de la part des agents. Il ajoute que, comme il sera vu plus avant dans l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, il y a beaucoup de choses qui ont été faites cette année au profit des agents de la Collectivité et au-delà de ce qui est obligatoire. Il précise qu'ils ne se sont pas arrêtés stricto sensu à la loi, et que ce sont des échanges qu'ils réservent aux élus représentants au sein du Comité Technique.

M. BAUER indique que certaines communes viennent de proposer un congé paternité de 21 semaines. Il demande si c'est quelque chose que la ville de Saint-Gratien pourrait mettre en place.

M. BACHARD évoque le cas d'un agent qu'il a félicité en début de séance pour la naissance de son enfant et qu'il a récemment autorisé à prendre son congé de paternité de 25 jours.

M. BAUER a une dernière question concernant l'équilibre des salaires. Il indique qu'il a été annoncé ce matin même, une revalorisation conséquente des emplois des secrétaires de Mairie.

M. BACHARD répond que cela ne concerne que les petites communes et que Saint Gratien n'est pas concernée. Il explique qu'un ou une secrétaire de Mairie est l'agent unique de l'intégralité des communes de 500 à 1 000 habitants. Sur les petites communes, il y a un agent technique et un ou une secrétaire de Mairie. Il précise que ce sont ces postes-là qui vont être revalorisés, car ce sont des personnes clés qui ont très peu de moyens, et à qui il est demandé de plus en plus de choses, aussi bien dans la gestion des dépenses, qu'en termes de règlements ou de veille juridique. Il faut que ces petites communes puissent rester attractives pour attirer les talents, pour mener les petites collectivités.

M. BAUER n'avait pas compris que cela ne concernait que les petites communes. Il remercie M. le Maire pour ces précisions.

M. BACHARD propose de prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des éléments contenus dans le rapport sur les actions menées en 2023 et les orientations pour l'année 2024.

Rapport n°3 : Actualisation du dispositif de régime indemnitaire des agents communaux

Par délibération en date du 15 décembre 2016, la Ville de Saint Gratien a adopté le dispositif du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif qui découle des articles L714-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique et du Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991. Les primes et indemnités sont instituées par un texte législatif ou réglementaire (principe de légalité). Elles sont versées dans la limite des montants versés aux agents de l'État (principe de parité).

Par suite des nombreuses mesures salariales récentes consécutives à la situation inflationniste que connaît la France, en particulier les mesures de revalorisation du traitement indiciaire des agents territoriaux (dégel et augmentation du point d'indice à deux reprises, rééchelonnements indiciaires, etc.) il est nécessaire de mettre à jour les modalités de calcul des deux fractions annuelles du RIFSEEP, à savoir la part liée à l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et la part liée au Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans le respect des plafonds réglementaires et au regard des groupes de fonctions définis par le Conseil municipal en 2019.

Il est ainsi proposé d'actualiser et d'unifier le cadre réglementaire du dispositif du régime indemnitaire des agents communaux de la Ville de Saint Gratien sur la base des montants de référence du RIFSEEP. La partie de l'IFSE versée annuellement comptera désormais pour 7/12e du traitement de base indiciaire (TBI) + la nouvelle bonification indiciaire (NBI) + l'indemnité de résidence (IR) versés à l'agent et le CIA pour 5/12e.

Par ailleurs, pour tenir compte de diverses sujétions professionnelles, plusieurs natures d'IFSE sont prévues par les textes normatifs, par exemple l'IFSE 2 pour les indemnités de régisseurs, l'IFSE 3 pour le référent RGPD, l'IFSE 4 pour les missions de salubrité, etc. La présente actualisation implique également de fixer les montants de ces groupes d'IFSE selon les plafonds réglementaires.

Enfin, dans le but de valoriser l'engagement des agents à l'occasion des entretiens d'évaluation effectués en fin d'année, il est proposé de fixer jusqu'à 30% la possibilité d'une majoration de la part annuelle du CIA, ce qui constituera un élément de motivation dans l'accomplissement des objectifs annuels par l'agent.

Le Bureau municipal a émis un avis favorable.

La Commission FINANCES a été consultée.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

M. VALÉRY souhaite savoir à combien s'est élevée cette actualisation pour la Ville. Il demande si tous les agents en ont bénéficié.

M. BACHARD répond qu'il y a le salaire fixe et également ce qui est communément appelé la prime ou encore anciennement le treizième mois. Le mode de calcul a été inversé pour que cela soit plus favorable aux agents. Le CIA était bloqué à 10 % et la Ville passe à 30 %. Ce dernier est attribué pour récompenser de manière exceptionnelle les agents, sauf qu'en fin d'année cela donnait une capacité à l'employeur de donner une prime de 100 €. L'idée est de permettre à l'agent ayant fait quelque chose d'exceptionnel d'avoir 300 € au lieu de donner 100 €. Il précise que cela a d'ailleurs été voté à l'unanimité en Comité Technique.

M. MIKAEL indique que ce rapport rejoint celui de tout à l'heure et demande si les primes dont il est question dans ce rapport sont incluses dans le document de synthèse sur la répartition des salaires femmes – hommes.

M. BACHARD répond qu'il en est tenu compte dans le rapport pour des décisions futures. Il y avait déjà le RIFSEEP, mais la marge de manœuvre était restreinte. Il précise qu'avec une inflation importante, si la Ville peut mettre en place quelque chose pour les agents ayant des petits salaires et qui sont méritants, elle le fait sans hésitation.

M. BACHARD propose de mettre aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

MODIFIE la délibération n°2020-101 du 17 décembre 2020 en substituant à son annexe 1 le tableau récapitulatif des montants du RIFSEEP applicables aux cadres d'emplois selon leur groupe de fonction tel que figurant en annexe à la présente délibération ;

ACTUALISE ET UNIFIE le cadre réglementaire du dispositif du régime indemnitaire des agents communaux de la Ville de Saint Gratien sur la base des nouveaux montants de référence du RIFSEEP figurant en annexe ;

PRÉCISE que la partie de l'IFSE versée annuellement comptera désormais pour 7/12e du Traitement de Base Indiciaire (TBI) + la Nouvelle bonification Indiciaire (NBI) + l'Indemnité de Résidence (IR) versés à l'agent et le CIA pour 5/12e ;

MODIFIE la délibération n°2020-101 du 17 décembre 2020 en précisant les nouvelles modalités de versement des deux parts composant le RIFSEEP telles que figurant en annexe à la présente délibération ;

PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2024 ;

DIT que toutes les autres dispositions de la délibération n°2020-101 du 17 décembre 2020 restent inchangées ;

DIT que les crédits correspondant à ces dépenses sont inscrits au budget communal.

Rapport n°4 : Institution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents communaux

Dans un contexte de forte inflation, le Gouvernement propose aux collectivités territoriales qui le souhaitent la possibilité de verser à leurs agents une prime exceptionnelle dite « de pouvoir d'achat ». La Ville entend se saisir de ce dispositif favorable aux agents communaux les plus impactés par les effets de la hausse des prix.

Le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 fixe les conditions de cette prime qui s'ajoute aux mesures décidées cette année pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation des prix à la consommation : hausse de la valeur du point d'indice de 1,5 %, relèvement progressif des plus bas salaires, attribution de 5 points d'indice supplémentaires pour tous les agents de la Fonction Publique au 1er janvier 2024, reconduction de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA) pour 2023.

Les agents susceptibles de recevoir la prime de pouvoir d'achat sont « les agents publics de la fonction publique territoriale et les assistants maternels et assistants familiaux » employés par les collectivités et leurs groupements. Sont en revanche exclus du bénéfice de cette prime les rares agents qui touchent déjà la prime de partage de la valeur (dite prime Macron) et les élèves et étudiants en stage.

La prime est accessible aux agents recrutés avant le 1er janvier 2023, et étant encore en emploi au 30 juin. Le plafond de 39 000 € annuels s'entend sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Dans le cas des agents employés par plusieurs collectivités, la prime sera versée par chaque employeur, au prorata de la rémunération versée, sous réserve d'une délibération prise par l'autorité territoriale après avis du comité social territorial.

Il sera retenu une application des montants maximums autorisés par le décret précité. Les montants s'échelonnent de 300 à 800 € bruts, en fonction de la rémunération brute perçue par les agents, selon le tableau suivant :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est « réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période mentionnée ».

La prime sera versée en deux fractions sur les mois de paie de janvier et mai 2024.

Le Bureau municipal a émis un avis favorable.

La Commission FINANCES a été consultée.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Mme VOLAT trouve cette prime justifiée en période de forte inflation et souhaite savoir quelle somme cela représente pour le budget de la Ville.

M. BACHARD répond que cela coûte à la commune 170 000 € brut chargé. De plus, 285 agents seront concernés.

M. BAUER ne comprend pas pourquoi M. le Maire évoque 285 agents alors que dans le rapport précédent il était question de 349 agents.

M. BACHARD indique que les hauts salaires ne sont pas concernés par la prime.

M. MIKAEL demande s'il y aura une compensation de l'État sur ce type de prime.

M. BACHARD répond qu'il n'y aura pas de compensation, cela sera totalement à la charge de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

INSTITUE une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics - et des assistants maternels mentionnés à l'article L422-6 du Code de l'Action Sociale et des familles - de la commune selon les conditions et modalités suivantes :

ARTICLE 1 : Bénéficiaires

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public, de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la Loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

ARTICLE 2 : Montants forfaitaires de la prime

Sous réserve du respect des conditions d'éligibilité cumulatives énoncées à l'article 1 de la présente délibération, le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, et s'établit comme suit :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	Plafond maximum 800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	Plafond maximum 700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	Plafond maximum 600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	Plafond maximum 500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Plafond maximum 400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Plafond maximum 350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	Plafond maximum 300 €

<u>ARTICLE 3</u> : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

- Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent, servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime, en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période, puis en multipliant ce résultat par douze.
- Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.
- Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent, servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime, en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période, puis en multipliant ce résultat par douze.
- Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent, servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime, en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période, puis en multipliant ce résultat par douze.

Pour ces trois cas de figure, la commune proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 4 de la présente délibération.

<u>ARTICLE 4</u> : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

- En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

- En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

<u>ARTICLE 5</u> : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat sera versée en deux fractions sur les mois de paie de janvier et mai 2024.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

<u>ARTICLE 6</u> : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le Décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la Fonction Publique de l'État et de la fonction Publique Hospitalière, ainsi que pour les militaires.

DIT que les Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur après publication et transmission aux services de l'État.

Rapport n°5 : Revalorisation du montant de participation financière de la Collectivité à la protection sociale complémentaire "Prévoyance" des agents communaux

La Ville de Saint Gratien apporte depuis plusieurs années sa participation financière à la protection sociale complémentaire des agents au titre des risques "Prévoyance" (incapacité, invalidité et décès) à hauteur d'un montant unitaire mensuel de 2 € dans le cadre d'un contrat collectif 2019-2024 souscrit par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) Grande Couronne auprès du Groupe VYV (Mutuelle Nationale des Territoriaux).

Dans un contexte de difficultés en matière de pouvoir d'achat, l'augmentation de la participation financière de la Collectivité doit permettre aux agents qui n'ont pas encore de complémentaire de se décider à souscrire, en particulier, la première garantie du "maintien de salaire", pour se prémunir des conséquences en termes de perte de salaire en cas de maladie dont l'absence serait supérieure à 3 mois.

Il est donc proposé d'augmenter la garantie du risque "Prévoyance" (maintien de salaire notamment), et par conséquent de porter le montant de participation financière de la collectivité à 7 € à compter du 1er janvier 2024.

Le Bureau municipal a émis un avis favorable.

La Commission FINANCES a été consultée.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

M. BAUER souhaite savoir si cette mesure s'inscrit dans le cadre d'une mesure législative ou si c'est une décision de la responsabilité de la Ville.

M. BACHARD répond que cela sera obligatoire au 1er janvier 2025, mais que la Ville n'attend pas que cela soit obligatoire pour le faire. La volonté est de pouvoir aider, notamment quand un agent est atteint d'une maladie grave, s'il n'a pas levé l'option « Prévoyance », il se retrouvera en demi-traitement ce qui est une situation extrêmement difficile. Il ajoute que la Ville a organisé le forum social des agents pour valoriser ce genre de dispositif. Il précise qu'en boostant la subvention de la Ville, les agents pourront prendre cette garantie.

M. BAUER indique que l'agent dispose tout de même d'une couverture, puisque le demi-traitement commence à partir de six mois.

M. BACHARD est d'accord, mais l'intérêt est que l'agent touche son plein traitement. C'est un enjeu crucial et il a été rappelé lors du dernier Comité Technique, de bien sensibiliser les agents à l'intérêt de prendre ce dispositif.

M. MIKAEL demande si M. le Maire sait combien d'agents sont déjà bénéficiaires de cette « Prévoyance », par rapport au nombre total de salariés.

M. BACHARD répond qu'aujourd'hui il y avait 102 agents qui souscrivent à cette garantie. Il ne peut pas dire combien la prendront quand elle passera à 7 €, mais il espère que cela sera le plus grand nombre possible.

M. BACHARD propose de passer aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer à sept (7) euros le montant unitaire mensuel de la participation financière de la Collectivité à la protection sociale complémentaire du risque "Prévoyance" des agents (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent) ;

PRÉCISE que cette augmentation sera effective à la date du 1er janvier 2024 ;

DIT que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au budget principal de la commune.

Rapport n°6 : Revalorisation des taux des indemnités de mission des agents territoriaux

Les agents publics qui se déplacent pour les besoins du service hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale ont droit au bénéfice des indemnités de mission au titre des frais de repas et d'hébergement (nuitée) engagés.

Les conditions et modalités de règlements occasionnés par les déplacements temporaires des agents communaux à la charge des budgets des collectivités territoriales sont définies par le Décret n° 90-437 du 28 mai 1990, modifié par les Décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

L'arrêté du 20 septembre 2023 publié au Journal Officiel du 21 septembre modifie l'arrêté du 3 juillet 2006, applicable aux personnels civils de l'État et, par extension, aux agents publics territoriaux et revalorise les taux des indemnités de mission des agents publics à compter du 22 septembre 2023.

Ainsi, à compter du 22 septembre 2023, les taux des indemnités de mission sont revalorisés dans les proportions suivantes :

	Taux de base		Grandes villes* et communes de la métropole du Grand Paris		Paris (intra-muros)	
	jusqu'au 21/09/2023	à compter du 22/09/2023	Taux jusqu'au 21/09/2023	Taux à compter du 22/09/2023	Taux jusqu'au 21/09/2023	Taux à compter du 22/09/2023
Repas	17,50 €	20 €	17,50 €	20 €	17,50 €	20 €
Hébergement	70 €	90 €	90 €	120 €	110 €	140 €

**Sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.*

Pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est revalorisé de 120 € à 150 €.

Les autres dispositions de la délibération du Conseil municipal n° DEL-2022-010 du 15 avril 2022 restent inchangées.

Le Bureau municipal a émis un avis favorable.

La Commission FINANCES a été consultée.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

REVALORISE les taux des indemnités de mission comme exposés ci-dessus, conformément aux dispositions de l'Arrêté du 20 septembre 2023 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

INDIQUE que pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est revalorisé de 120 € à 150 € ;

PRÉCISE que les autres dispositions de la délibération du Conseil municipal n° DEL-2022-010 du 15 avril 2022 restent inchangées ;

DIT que les crédits correspondant à ces dépenses sont inscrits au budget principal et suivants de la Commune.

Rapport n°7 : Actualisation du règlement de fonctionnement des structures Petite Enfance

Par suite des dernières recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), émises dans le cadre des conventions existantes qui lient la CAF et la Ville de Saint Gratien, il convient d'actualiser le règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) comme suit :

- Préciser dans les conditions d'admission « *b) Le mode de fonctionnement des structures petite enfance* » que l'âge des enfants accueillis au Mini club est de 2 à 4 ans (conformément à l'avis PMI en vigueur lié à la visite du 7 juillet 2017).

- Ajouter le paragraphe suivant au « *d) Les modalités relatives au contrat d'accueil* » : « *Les accueils occasionnels ou d'urgence sont privilégiés prioritairement au sein des deux haltes garderies. Ces structures sont plus adaptées pour répondre à un caractère de dépannage sur une très courte durée lié par exemple à des problèmes de santé (maladie, hospitalisation de la personne en charge de l'enfant), de formation ou de retour à l'emploi. Ces accueils font l'objet d'une fiche d'inscription et d'un contrat spécifique indiquant le tarif horaire lié aux revenus de la famille conformément au barème CAF. Les accueils occasionnels ou d'urgence tiennent obligatoirement compte des capacités de la structure selon le nombre de place disponible, et au regard du respect des taux d'encadrement nécessaires. Ils sont donc soumis à la validation préalable des directions.* »

- Ajouter au « *d) L'éveil » du « 3 – La vie de l'enfant à la crèche* » le paragraphe suivant : « *Des sorties à l'extérieur de la structure, adaptées à l'âge et à l'autonomie des enfants, peuvent être proposées telles que : des séances de cinéma, des rencontres intergénérationnelles au sein des EHPAD de la ville, des spectacles au théâtre, des séances culturelles à la médiathèque, des visites du jardin pédagogique, ou des activités sportives spécifiques au sein des gymnases municipaux. Ces sorties font l'objet d'une information préalable auprès des parents. Ces derniers peuvent être sollicités en tant qu'accompagnateurs si besoin.* »

- Ajouter au « *4 – Les participations familiales* », « *a) Le calcul des participations familiales* », les paragraphes suivants : « *Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la CAF.* » ;

« *En cas d'absence de ressource, le plancher déterminé par la CAF revalorisé à 754,16 € sera appliqué* » ;

« *Le tarif unique pour les enfants confié à l'Aide sociale à l'Enfance (ASE) est de 0.47€ de l'heure en 2023. Cependant il convient de rappeler que la Ville dispose sur son territoire d'une pouponnière « Les Poussinets » qui accueille les enfants placés par l'ASE.* »

Le Bureau municipal a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

M. BAUER souhaite savoir dans quelles maisons de retraite se passent les rencontres intergénérationnelles à Saint-Gratien.

Mme BOIDIN répond qu'elles ont lieu dans toutes les maisons de retraite.

M. BACHARD propose de passer aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

MODIFIE le règlement de fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance comme indiqué ci-dessus ;

PRÉCISE que le règlement ainsi modifié entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

Rapport n°8 : Fixation des tarifs de location des salles municipales à compter du 1er janvier 2024

Dans le cadre de la politique d'animation de son territoire, la Ville de Saint Gratien met à disposition plusieurs salles municipales pour des usages d'activités ponctuelles ou régulières.

A cet effet, il est proposé de fixer les tarifs de location des salles municipales à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

Tarifs de location de salles dans les Centres culturels

Lieu	Tarifs
Centre Culturel du Parc • Salle 1 (70 personnes) • Associations et partis politiques de Saint Gratien	 311 € Gratuit
Centre Culturel du Forum *Utilisation réservée aux assemblées générales, conférences, débats* • Salle Jean Hulin (50 personnes) • Salle 3 (15 personnes) • Salle 4 (15 personnes) • Salle 7 (50 personnes) • Associations et partis politiques de Saint Gratien	 257 € 90 € 90 € 205 € Gratuit

Caution	148 €

Tarifs de location de la salle Georges Brassens

	Tarifs après-midi jusqu'à 20h	Tarifs jusqu'à minuit	Tarifs après minuit jusqu'à 3 h du matin
Associations locales et partis politiques • 1ère manifestation d'au moins 150 personnes • Manifestations suivantes : • Extra-muros	Gratuit 605 € 862 €	Gratuit 862 € 1 728 €	Gratuit 1 211 € 2 592 €
Assemblées générales de copropriétaires • Intra-muros • Extra-muros	343 € 816 €	692 € 1 728 €	862 € 2 592 €
Banquets d'associations et de comités d'entreprise • Intra-muros • Extra-muros	692 € 1 382 €	1 035 € 1 728 €	1 382 € 2 554 €

	Tarifs
• Forfait chauffage pour la soirée • Caution	407 € 1 617 €

Tarifs de location du théâtre Jean Marais

	Tarifs
Assemblées générales de copropriété, conférences, débats	633 €
Partenariat spécifique avec la Direction des Affaires Culturelles *Hors programmation culturelle de la Ville*	380 €
Associations gratiennoises dans le cadre d'un projet culturel et partis politiques de Saint Gratien	Gratuit

Caution *(en cas de frais de ménage)*	253 €

Tarifs de location de la salle de l'école Jean Jaurès

	Tarifs
Personnel communal exclusivement	47 € la soirée

Caution	125 €

Le Bureau municipal a émis un avis favorable.

La Commission CULTURE a été consultée.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

M. MIKAEL remarque qu'il n'y a pas de tarif en face de la salle Jean Hulin. Il pense que les lignes ont été décalées.

M. BACHARD confirme qu'il y a un décalage.

Mme VOLAT rappelle qu'il y avait déjà eu des hausses significatives en 2023, elle pense qu'il serait opportun d'indiquer le pourcentage d'augmentation dans les rapports.

M. BACHARD indique que Mme BERTHIER leur a donné ce pourcentage lors de la présentation du rapport.

Mme VOLAT souhaite que cela soit écrit, ainsi que les horaires. Elle fait remarquer que ces derniers sont indiqués pour la salle Georges Brassens, mais pas pour les autres.
Elle souligne par ailleurs qu'en 2022, il y a eu de très faibles recettes, 2 500 €. Elle rappelle qu'elle avait demandé en Commission CULTURE la fréquentation des lieux culturels, mais elle n'a pas vraiment eu de réponse. C'est pourquoi, elle relance sa question, car Mme VOLAT pense qu'il y a des salles qui sont peut-être sous-utilisées et que la location des salles rapporte très peu : à ce propos, elle demande combien rapporte la location de la salle Georges Brassens par exemple.

Mme BERTHIER répond qu'en ce qui concerne les horaires, elle a déjà dit à Mme VOLAT que pour les salles du Centre Culturel du Parc, les locations se font aux heures d'ouverture des centres. Pour Georges Brassens, il est normal qu'il y ait les horaires puisque c'est une salle qui accueille ponctuellement. En ce qui concerne la remarque de Mme VOLAT qui estime que les salles sont sous-louées, Mme BERTHIER rappelle qu'il y a une globalité sur l'ensemble des structures, le raisonnement est fonction des besoins de la Ville qui rationalise les moyens humains et les moyens financiers.

M. BACHARD ajoute qu'avec la perte de Camille Claudel, la Ville s'est retrouvée confrontée à la difficulté de trouver des créneaux pour tous au centre culturel du Forum, que ce soit pour des Assemblées Générales ou toute autre réunion. Il indique qu'en 2023, il y a eu 33 locations.

M. VALÉRY s'excuse auprès de Mme BERTHIER, car il n'était pas en Commission CULTURE et il ne fréquente pas non plus les expositions et les activités de Saint Gratien. Il souhaite revenir sur la salle Georges Brassens et demande à la Municipalité quelle est sa politique face à cette salle qui a été rénovée, qui est de bonne qualité et pourrait accueillir des concerts de qualité, et qui pourrait initier des choses assez intéressantes.

M. BACHARD indique qu'il y a eu un spectacle d'humoriste la semaine dernière.

Mme BERTHIER confirme qu'effectivement la salle a accueilli l'humoriste Arnaud DEMANCHE la semaine dernière avec 300 personnes. De plus, un spectacle de danse aura également lieu et sera en configuration quadrifrontale, chose qui ne peut pas se faire au théâtre. Tous les spectacles ne peuvent être programmés à Georges Brassens, au détriment du théâtre. De plus, il faut trouver les spectacles qui peuvent mobiliser 300 personnes. Elle affirme que c'est un gros travail de faire venir le public. Si aujourd'hui ils arrivent à avoir des salles combles, c'est parce que des agents travaillent à les remplir. Elle assure que la Ville rationalise, et au niveau du spectacle vivant, dès qu'elle le peut, la Ville met le spectacle sur Georges Brassens, et cette année, sur la saison, il y aura deux spectacles.

M. BACHARD partage les propos de Mme BERTHIER. Il faut comprendre que la culture n'a pas qu'un rayonnement municipal. En réalité, la Ville est en concurrence directe ou indirecte avec tous les établissements culturels du secteur. Chacun doit avoir son positionnement, et celui de la Ville est de jauge moyenne, mais l'excellente qualité de la programmation et du travail fait en amont par les équipes permettent d'avoir salle comble sur l'année. Pour arriver à remplir une jauge comme Georges Brassens, il faut avoir des noms très connus, et le coût n'est pas le même qu'au théâtre. Ce qui fait que la Ville entre en concurrence avec les villes d'Épinay-sur-Seine et Enghien-les-Bains qui font cela

très bien. Il faut accepter que chacun ait son positionnement et sa clientèle. La commune est située en Île-de-France avec l'attrait et la qualité des spectacles parisiens, et aujourd'hui l'on peut se féliciter du positionnement de Saint Gratien. Il ajoute que quand la Ville a un spectacle qu'elle peut valoriser à Georges Brassens, elle le fait, surtout quand il demande une configuration particulière.

M. VALÉRY indique qu'il n'y avait aucune attaque contre Mme BERTHIER. Il fait remarquer que la Ville a réussi à faire venir Jacques HIGELIN, mais au théâtre, cela restait relativement restreint. La Ville fait venir des artistes de qualité, mais ce type de concert aurait tout lieu d'être à Georges Brassens.

M. BACHARD l'entend, mais ce genre de spectacle aujourd'hui représente un budget. Même si la jauge est augmentée, le reste à charge est très important. Ce positionnement-là est fait par de nombreuses salles du secteur, sans compter l'arrivée de l'équipement culturel à 800 places de Soisy qui devrait voir le jour rapidement. La ville de Saint Gratien a son positionnement, mais M. le Maire rassure les élus en indiquant que quand ils ont le plaisir d'aller voir des spectacles des associations gratiennoises qui sont d'excellente qualité, que ce soit le Cercle Laïque ou Rev'Dance, la salle Georges Brassens est remplie et la Ville mesure bien l'intérêt de la rénovation, puisque généralement ces spectacles ont lieu au mois de juin et qu'à une certaine époque c'était très difficile avec les températures.

M. BACHARD propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à la majorité : 32 pour, 2 contre (Mme Isabelle VOLAT, M. Stéphane BAUER), 1 abstention (M. Pierre VALÉRY),

FIXE les tarifs de location de salles municipales comme suit :

Tarifs de location de salles dans les Centres culturels

Lieu	Tarifs
Centre Culturel du Parc • Salle 1 (70 personnes) • Associations et partis politiques de Saint Gratien	 311 € Gratuit
Centre Culturel du Forum *Utilisation réservée aux assemblées générales, conférences, débats* • Salle Jean Hulin (50 personnes) • Salle 3 (15 personnes) • Salle 4 (15 personnes) • Salle 7 (50 personnes) • Associations et partis politiques de Saint Gratien	 257 € 90 € 90 € 205 € Gratuit

	Tarif
Caution	148 €

Tarifs de location de la salle Georges Brassens

	Après-midi jusqu'à 20h	Jusqu'à minuit	Après minuit jusqu'à 3 h du matin
Associations locales et partis politiques • 1ère manifestation d'au moins 150 personnes	Gratuit	Gratuit	Gratuit

	Après-midi jusqu'à 20h	Jusqu'à minuit	Après minuit jusqu'à 3 h du matin
• Manifestations suivantes • Extra-muros	605 € 862 €	862 € 1 728 €	1 211 € 2 592 €
Assemblées générales de copropriétaires • Intra-muros • Extra-muros	343 € 816 €	692 € 1 728 €	862 € 2 592 €
Banquets d'associations et de comités d'entreprise • Intra-muros • Extra-muros	692 € 1 382 €	1 035 € 1 728 €	1 382 € 2 554 €

	Tarifs
• Forfait chauffage pour la soirée • Caution	407 € 1 617 €

Tarifs de location du théâtre Jean Marais

	Tarifs
Assemblées générales de copropriété, conférences, débats	633 €
Partenariat spécifique avec la Direction des Affaires Culturelles *Hors programmation culturelle de la Ville*	380 €
Associations gratiennoises dans le cadre d'un projet culturel et partis politiques de Saint Gratien	Gratuit

Caution *(en cas de frais de ménage)*	253 €

Tarifs de location de la salle Jean Jaurès

	Tarif
Personnel communal exclusivement	47 € la soirée

Caution	125 €

PRÉCISE que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2024.

Rapport n°9 : Attribution d'une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2023

Par délibération n° DEL-2022-083 en date du 15 décembre 2022 le Conseil municipal a décidé d'octroyer une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint Gratien, pour l'exercice 2023, à hauteur de 701 960 €.

Cette subvention permet au CCAS d'assurer son équilibre budgétaire dans le cadre de ses missions de solidarité publique.

Toutefois, pour prendre en compte le contexte inflationniste et les mesures gouvernementales en faveur du pouvoir d'achat (point d'indice, SMIC, Complément de Traitement Indiciaire - CTI -, etc.) impactant la masse salariale du CCAS, il est nécessaire d'accorder une subvention supplémentaire au CCAS.

Par ailleurs, le CCAS a pour projet de mettre en place un dispositif de cabine de télémédecine au sein de la Maison de Santé pour pallier le manque de praticiens disponibles. Il est donc nécessaire de réserver dès maintenant le matériel dédié en engageant la dépense dès 2023.

Au regard des ces éléments, il est proposé de porter la subvention pour l'exercice 2023 de 701 960 € à 743 810 €, soit + 41 850 €.

Les crédits supplémentaires seront inscrits en décision modificative n°2023-4 au chapitre 65.

Le Bureau municipal a émis un avis favorable.

La Commission FINANCES a été consultées.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

M. MIKAEL souhaite savoir dans quelle mesure et de quelle façon cela impacte le fonctionnement du CCAS. Il demande si cela impacte les aides attribuées aux Gratiennois en difficulté.

M. LEVILAIN répond que cela impacte les achats, les fluides, la masse salariale, les transports.

M. MIKAEL demande si cela fait partie des sujets qui sont compensés.

M. BACHARD indique que cela explique une partie, et l'autre partie concerne le projet de pré-réserver les télécabines puisqu'il y a une forte demande. Il explique qu'ils ont voulu pré-réserver tout de suite pour pouvoir en disposer rapidement.

M. MIKAEL demande quel est le montant de ce matériel par rapport à la dépense supplémentaire qui est prévue.

M. LEVILAIN indique que la cabine a un coût de 31 000 €.

M. MIKAEL demande quels organismes pourraient subventionner ce type d'achat, notamment l'ARS.

M. BACHARD pense que Val d'Oise Numérique doit subventionner. Si c'est le cas, le Département, la Région et l'ARS vont subventionner. Il ajoute que le coût exact de la cabine est de 36 700 €.

M. BAUER indique que sur ce point il avait compris que l'augmentation de 41 000 € pour le CCAS était également liée à la location de deux camions.

M. BACHARD signale que cela sera évoqué plus loin dans le Conseil Municipal, il s'agit de deux sujets différents. Il y a la subvention pour 2023, et celle pour l'année 2024.

M. BACHARD soumet le rapport au vote des élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité, 1 sans participation (M. Julien BACHARD),

DÉCIDE le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 41 850 € (quarante-et-un mille huit-cent-cinquante euros) au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint Gratien pour son exercice 2023 ;

PRÉCISE que la dépense correspondante est imputée sur les crédits inscrits au budget communal, chapitre 65 - nature 657362.

Rapport n°10 : Décision modificative n°2023-4

La présente décision modificative vise à retranscrire budgétairement les éléments liés aux mouvements de recettes et de dépenses imprévues lors de l'élaboration budgétaire.

Les mouvements inscrits à la décision modificative n°2023-4 sont résumés au sein du tableau ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES
Opérations réelles	- 423 815,02 €	
Virement à la section d'investissement (023)	423 815,02 €	
Total de la section de fonctionnement	**0 €**	**0 €**

	INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES
Opérations réelles	36 263,02 €	
Opérations d'ordres	*827 169,06 €*	*827 169,06 €*
Virement de la section de fonctionnement (021)		423 815,02 €
Diminution de l'emprunt d'équilibre (1641 – RR)		*- 387 552,00 €*
Total de la section d'investissement	**863 432,08 €**	**863 432,08 €**

TOTAL DE LA DM n° 2023-4	**863 432,08 €**	**863 432,08 €**

Section de fonctionnement

Seules les dépenses de fonctionnement diminuent de 423 815,02 € et s'expliquent principalement comme suit :

- - 480 000 € - Ajustement du budget des Ressources Humaines ;
- + 41 850 € - Subvention complémentaire attribuée au CCAS au regard de l'inflation et pour permettre la réservation d'une télécabine médicale en vue de son acquisition prochaine.

Section d'investissement

Seules les dépenses d'investissement augmentent de 36 263,02 € et s'expliquent principalement comme suit :

- + 30 000 € - Acquisition de matériel informatique liée à une intervention sur les serveurs ;
- + 5 000 € - Acquisition de matériel technique d'éclairage pour le théâtre Jean Marais
- + 1200 € - Acquisition de mobiliers divers

Les mouvements d'ordres budgétaires (identiques en dépenses et en recettes pour 827 169,06 €), présentés au sein de la section d'investissement, correspondent à des sommes qui n'entraînent pas de mouvements de trésorerie et qui n'ont donc aucune incidence sur les mouvements réels du budget.

Ils représentent des mouvements, imposés par la comptabilité publique, nécessaires pour transférer les écritures comptables initialement inscrites en travaux en cours, sur les comptes budgétaires définitifs, dès lors que ces derniers sont terminés.

L'ensemble de ces mouvements permet d'inscrire, par ailleurs, une réduction de l'emprunt d'équilibre de 387 552 € le ramenant ainsi à 305 356,96 €.

Le Bureau municipal a émis un avis favorable.

La Commission FINANCES a été consultées.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à la majorité : 29 pour, 2 contre (Mme Isabelle VOLAT, M. Stéphane BAUER), 4 abstentions (M. Emmanuel MIKAEL, Mme Hassina HAMAOUI, M. Gilles PALLIER, M. Pierre VALÉRY),

DÉCIDE de procéder aux ajustements conduisant à l'équilibre présenté ci-dessus.

Rapport n°11 : Vote du Budget Primitif 2024

Le budget primitif 2024 présente les équilibres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant en €	Intitulé	Montant en €
Fournitures de petit équipement (60)	4 408 479,49 €	Redevances (70)	2 923 608,95 €
Entretien et charges locatives (61)	4 221 218,00 €	Impôts et taxes (73)	19 361 155,00 €
Frais divers de gestion courante (62)	845 855,00 €	Dotations, subventions et participations (74)	8 047 659,00 €
Impôts, cotisations, formations (63)	538 610,00 €	Produits de gestion courante (75)	407 100,00 €
Frais de personnel (64)	14 585 297,49 €	Produits financiers et exceptionnels (76 - 77)	186 012,00 €
Redevances et subventions (65)	2 558 064,00 €	Atténuations de charges (013)	50 000,00 €
Charges financières (Intérêts des emprunts et ICNE) (66)	700 000,00 €	Amortissements recettes (042)	698,00 €
Charges	1 500,00 €		

exceptionnelles (67)			
Amortissements et provisions (68)	1 382 825,00 €		
Impôt et taxes à verses (73)	416 000,00 €		
Autofinancement (023)	1 318 383,97 €		
TOTAL	30 976 232,95 €	**TOTAL**	30 976 232,95 €

Opérations d'ordres incluses

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		**RECETTES**	
Intitulé	**Montant en €**	**Intitulé**	**Montant en €**
Remboursement de la dette (16)	2 276 500,00 €	Autofinancement (021)	1 318 383,97 €
Études (20)	75 000,00 €	Dotations, fonds, réserves (10)	550 000,00 €
Achats et aménagements de terrains (2115)	120 000,00 €	Subventions (13)	987 552,99 €
Aménagement (211 – 212 - 213)	1 946 039,00 €	Emprunts et cautionnements (16)	3 153 774,04 €
Installation de matériel (215 - 216)	274 000,00 €	Produits des cessions d'immobilisations (024)	- €
Acquisitions de mobilier (218)	456 160,00 €	Amortissement (28)	1 382 825,00 €
Travaux (23)	2 239 139,00 €		
Subventions d'investissement (13)	- €		
Taxe d'Aménagement (10)	5 000 €		
Autres participations (26)	- €		
Amortissements et provisions (040)	698,00 €		
TOTAL	**7 392 536,00 €**	**TOTAL**	**7 392 536,00 €**

Opérations d'ordres incluses

Le Bureau municipal a émis un avis favorable.

La Commission FINANCES a été consultées.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

M. LEVILAIN tient tout d'abord à remercier le Service Financier pour la qualité du travail fourni qui permet d'avoir un document complet. Il indique que si les paramètres macro-économiques actuels permettent d'avoir un peu plus de visibilité par rapport à ceux qu'ils avaient au moment de la

préparation du budget 2023, il demeure des incertitudes qui poussent à garder une certaine prudence dans l'élaboration des chiffres, mais incitent également à une projection positive et maîtrisée dans les choix de la Ville.

Au vu de ces éléments, M. LEVILAIN détaille la décision modificative et réponds aux différentes questions des conseillers municipaux.

M. BAUER remercie M. LEVILAIN pour sa présentation. Il apprécie que ce dernier lui ait permis d'assister à une séance de rattrapage suite à son retard à la Commission des Finances il y a une dizaine de jours. D'autre part, lors de cette séance, M. LEVILAIN n'a pas parlé d'emprunt structuré, mais d'emprunt toxique. Effectivement, emprunt toxique puisqu'il coûtera 9 % à la Ville l'an prochain, s'il lit le document de M. LEVILAIN en page 14.

M. LEVILAIN indique qu'on ne sait pas ce qui sera facturé puisque n'est pas connue la parité du dollar -franc suisse au mois d'avril.

M. BACHARD évoque ensuite la passerelle, et indique que l'état de celle-ci le préoccupe particulièrement. Il précise que la solution ne sera pas trouvée « en gesticulant sur les réseaux sociaux », mais en trouvant les bons interlocuteurs, en ayant le bon diagnostic, en trouvant le bon timing pour déposer cette passerelle, pour travailler conjointement avec la SNCF, pour trouver la meilleure solution afin que les habitants non utilisateurs des transports puissent passer d'un côté à un autre des voies ferrées. Il en profite pour remercier le Directeur des Services Techniques et le Directeur des Services Techniques Adjoint pour le travail remarquable entrepris sur ce sujet, et qui passent leurs soirées, voire leurs nuits, sur cette question. Il rappelle enfin que la passerelle a d'ores et déjà été sécurisée pour les piétons.

M. MIKAEL remercie M. LEVILAIN pour ses explications claires. Il souhaite revenir sur un élément qui a évolué depuis le débat d'orientations budgétaires d'il y a quelques semaines, en l'occurrence l'arbitrage défavorable qui a eu lieu sur la DSU, et qui va fortement impacter les recettes et les activités qui pourraient être menées sur le quartier des Raguenets. Il demande quel sera l'arbitrage des actions que la Ville va pouvoir maintenir, précédemment financées dans le cadre de la Politique de la Ville, et celles qui vont devoir être modifiées ou arrêtées.

M. BACHARD répond que, pour cette année, des négociations ont été engagées avec la Préfète et Farid BENGUEZZOU. Il en ressort que, malgré le changement de périmètre, l'enveloppe 2024 est maintenue. Il ajoute que le combat est reporté en 2025 et consistera à ce que l'impact de la réduction du quartier QPV ne soit pas démultiplié sur le financement fléché Politique de la Ville.

M. MIKAEL indique que l'année dernière, du fait de l'augmentation des impôts, le Groupe « Vivons Saint Gratien » s'était positionné contre le budget. Or, cette année, au regard du budget présenté ce soir, le Groupe s'abstiendra, bien que M. MIKAEL comprenne l'ensemble des sujets évoqués. S'agissant de l'augmentation des bases, elle n'est pas à la main de la commune, donc le Groupe « Vivons Saint-Gratien » ne pénalisera pas la Ville. Il salue le travail réalisé par les services et les élus.

Mme VOLAT indique que comme l'a dit M. LEVILAIN, le budget est une histoire de choix politique et évidemment le budget de la Ville ne correspond pas au choix des élus de l'opposition, c'est pourquoi le Groupe « Saint-Gratien solidaire, écologique et citoyen » ne votera pas ce budget.

Elle souhaite revenir sur quelques points afin de compléter ce que M. BAUER a dit précédemment, notamment sur la passerelle. Elle affirme qu'elle ne fait pas d'agitation sur les réseaux. Mais elle rappelle qu'elle avait déjà posé la question de la passerelle il y a plus d'un an en réunion de quartier, c'est un sujet essentiel, et elle comprend qu'il soit compliqué notamment avec la SNCF. Pour autant, c'est un équipement très important dans la ville et elle pense que sa rénovation pourrait permettre d'améliorer l'existant.

M. VALÉRY s'adresse à M. LEVILAIN et indique qu'il apprécie de plus en plus leurs rencontres en Commission. Il s'ennuie moins en Commission qu'en Conseil Municipal. Il aurait bien aimé que M. LEVILAIN continue avec un budget prudent, car il ne voit pas ce qu'est un budget vertueux. Il indique qu'il votera contre, car pour lui l'erreur initiale a été le vote des taux et l'augmentation conséquente de l'année dernière. Il sait qu'il faut augmenter les impôts, mais il aurait préféré que cela soit échelonné sur plusieurs années. Cependant, il comprend la stratégie de M. LEVILAIN, et son organisation du budget.
Il a du mal à accepter la hausse des taux, tout comme la maîtrise des charges du personnel.

M. LEVILAIN indique que c'est cela la vertu.

En conclusion, M. BACHARD rappelle qu'il y a un Plan Pluriannuel d'Investissement et que si l'investissement supplémentaire conduit à un emprunt trop important, la Ville pourrait se retrouver dans une situation difficile. M. BACHARD tient à rappeler que les élus de l'opposition, en Conseil Municipal en 2008, demandaient de ne pas augmenter les tarifs, mais d'augmenter les impôts. Il est d'accord avec le fait que la suppression de la taxe d'habitation est scandaleuse, et elle l'est d'autant plus qu'il y a des propriétaires qui n'ont pas de gros revenus, et qu'il y a des habitants qui peuvent être très riches et être locataires. Ces derniers ne paient plus d'impôt communal, et les propriétaires aux petits revenus paient plein pot sur le foncier. C'est injuste, mais M. BACHARD n'appartient pas à la famille politique qui a approuvé cela. Il pense réellement que c'était une vraie erreur, et même si le système était totalement imparfait, il croit que ce seul impôt foncier est vraiment une des sources de difficulté de gestion des communes aujourd'hui, puisque les plus gros contributeurs sont malheureusement toujours les mêmes et que ce ne sont pas forcément les plus riches.

M. BAUER indique que la Ville ne pouvait plus augmenter les tarifs des prestations scolaires comme elle les avait augmentés dans le passé, ils atteignent des niveaux historiquement hauts, les tarifs de cantine de la ville de Saint Gratien sont plus chers que les villes alentours. Il rappelle que le Groupe « Saint-Gratien solidaire, écologique et citoyen » a toujours été cohérent, il a demandé de lever le pied sur les tarifs de prestations scolaires et pas d'augmentation sur la taxe foncière.

M. BACHARD comprend à présent le discours de M. BAUER. Cela veut dire que puisqu'il ne faut pas modifier la plupart des investissements et que les élus ne veulent pas avoir recours à l'impôt ni à l'augmentation des tarifs, il ne reste qu'une seule solution, l'emprunt. Il constate que la stratégie de M. BAUER consiste à ne plus faire d'investissement sur la voirie, plus d'entretien des voiries, plus d'enfouissement non plus. Il rappelle que la seule mission obligatoire d'une Collectivité est l'entretien de ses voiries. Concernant les toilettes évoquées par les élus, il rappelle que la Ville fait des travaux importants sur un groupe scolaire, ce qui ne veut pas dire que s'il y a des fuites, ils ne trouveront pas dans le budget de quoi les réparer en permanence. Il assure que cela ne nécessite pas de rajouter une ligne sur un programme. Il y aura des travaux réalisés tout au long de l'année, mais la Ville ne les présente pas forcément dans le cadre du Budget Primitif qui est un prévisionnel global, et non pas un détail ligne par ligne de tout ce qui est fait.

M. BAUER tient à signaler que le levier de l'emprunt ne doit pas être à 22 % qui au final coûte six millions d'euros à la Ville. C'est le prix d'un gymnase neuf et cela correspond à l'erreur faite en 2007 en Conseil Municipal.

M. LEVILAIN a déjà expliqué que cet argent et ces emprunts ont permis à la Ville de construire des équipements en 2007, 2008 et 2009, qu'elle n'aurait pas pu construire ensuite. Il constate que M. BAUER occulte ces faits systématiquement.

M. BACHARD estime qu'ils ont largement débattu de ce Budget Primitif et propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à la majorité : 29 pour, 3 contre (Mme Isabelle VOLAT, M. Stéphane BAUER, M. Pierre VALÉRY), 3 abstentions (M. Emmanuel MIKAEL, Mme Hassina HAMAOUI, M. Gilles PALLIER),

VOTE le budget primitif 2024 par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres conformément à l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE les équilibres suivants :

		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	30 976 232,95 €	30 976 232,95 €
		+	+
REPORTS	RESTES A RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		
	002 RÉSULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		**30 976 232,95 €**	**30 976 232,95 €**

		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	7 392 536,00 €	7 392 536,00 €
		+	+
REPORTS	RESTES A RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**7 392 536,00 €**	**7 392 536,00 €**

TOTAL DU BUDGET	**38 368 768,95 €**	**38 368 768,95 €**

Rapport n°12 : Attribution des subventions au Centre Communal d'Action Sociale, aux coopératives scolaires et aux associations pour l'année 2024

Le présent rapport propose de valider le montant des subventions à attribuer au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), aux coopératives scolaires et aux associations pour l'exercice 2024.

Malgré un contexte budgétaire contraint, ayant pleinement conscience de l'importance et de la vitalité de son tissu associatif, la Ville a à cœur de maintenir son soutien aux associations, a fortiori dans le contexte international et économique de ces derniers mois.

A – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

La subvention au Centre Communal d'Action Sociale a pour objet de permettre le fonctionnement de cet établissement public. Son montant pour l'année 2024 est fixé à 743 810 €.

Le montant de cette subvention sera prévu à l'imputation 657362-420 CCAS du budget municipal 2024.

B – SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES

Pour rappel, les subventions attribuées aux coopératives scolaires sont calculées comme suit :

- 1,10 € par enfant scolarisé dans l'école au mois de septembre 2023 ;
- 88 € par enfant scolarisé en classe CM1/CM2 et CM2 dans l'hypothèse de la présentation d'un projet pédagogique le justifiant.

Pour l'année 2024, les subventions aux coopératives scolaires seront augmentées de 10 % et se détaillent comme suit :

Écoles maternelles	Nombre d'élèves	Montant / enfant	Total
Jean SARRAILH	129	1,10 €	141,90 €
Édouard HERRIOT	93	1,10 €	102,30 €
Jean ZAY	80	1,10 €	88 €
Pauline KERGOMARD	136	1,10 €	149,60 €
Jules FERRY	156	1,10 €	171,60 €
Raymond LOGEAIS	155	1,10 €	170,50 €
Jean MOULIN	85	1,10 €	93,50 €
		Sous-total écoles maternelles	**917,40 €**

Écoles élémentaires	Nombre d'élèves	Montant / enfant	Total
Jean SARRAILH	219	1,10 €	240,90 €
Édouard HERRIOT	149	1,10 €	163,90 €
Jean ZAY	132	1,10 €	145,20 €
Jean JAURÈS	244	1,10 €	268,40 €
Charles GRUSSE DAGNEAUX	292	1,10 €	321,20 €
Raymond LOGEAIS	223	1,10 €	245,30 €
Jean MOULIN	147	1,10 €	161,70 €
		Sous-total écoles élémentaires	**1 546,60 €**

Sous-total des subventions aux écoles maternelles et élémentaires	**2 464 €**

Écoles élémentaires	Nombre d'élèves	Montant / enfant	Total
Jean SARRAILH	54	88 €	4 752 €
Édouard HERRIOT	55	88 €	4 840 €
Jean ZAY	50	88 €	4 400 €
Jean JAURÈS	58	88 €	5 104 €
Charles GRUSSE DAGNEAUX	61	88 €	5 368 €
Raymond LOGEAIS	83	88 €	7 304 €
Jean MOULIN	51	88 €	4 488 €
Sous-total écoles élémentaires pour projet pédagogique			**36 256 €**

Total des subventions aux coopératives scolaires	**38 720 €**

Le montant de ces subventions sera prévu à l'imputation 657381-213 Coopérative du budget municipal 2024.

C – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les subventions aux associations sont attribuées après étude d'un dossier composé, au minimum, des pièces suivantes :

- une demande de subvention pour l'exercice 2024 ;
- un compte-rendu financier retraçant les opérations comptables attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention pour l'exercice 2023 ;
- un document synthétique présentant les différentes réalisations de l'association et ses projets pour l'année à venir.

Pour 2024, les subventions aux associations se détaillent comme suit :

Article	Nom de l'organisme	Nature juridique	Montant de la subvention
65748-024	Le Souvenir Français	Association	200 €
65748-024	Club Féminin des Raguenets	Association	530 €
65748-024	Forum Éducation Science Culture (FESC)	Association	500 €
65748-024	Aimons Saint Gratien en Val d'Oise	Association	143 €
65748-024	Club découvertes	Association	144 €
65748-024	Gérons nos Loisirs	Association	845 €
		Total 65748-024	**2 362 €**
65748-12	Commission Catégorielle des Anciens Sapeurs Pompiers du Val d'Oise	Association	200 €
		Total 65748-112 (antenne POMPIERS)	**200 €**
65748-213	Espace Social et Interculturel de la Vallée de Montmorency (ESSIVAM)	Association	16 000 €

Article	Nom de l'organisme	Nature juridique	Montant de la subvention
65748-213	Association de Prévention Spécialisée (soutien scolaire)	Association	9 000 €
65748-213	Ligue contre le Cancer Val d'Oise	Association	500 €
		Total 65748-213 (antenne ECOLE_REGR)	**25 500 €**
65748-317	Office culturel - Cinéma Les Toiles	Association	175 460 €
		Total 65748-317 (antenne CINÉMA)	**175 460 €**
65748-30	Cercle des Arts	Association	155 000 €
65748-30	Cercle Laïque	Association	28 500 €
65748-30	Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)	Association	3 230 €
65748-30	Saint Gratien Carrefour 2000	Association	4 750 €
65748-30	Chorale Mixte	Association	665 €
65748-30	La Musique à la portée de Tous	Association	380 €
		Total 65748-30	**192 525 €**
65748-321	Arts Martiaux de Saint Gratien - AMSG (Intégration par la pratique du Judo)	Association	45 500 €
65748-321	Rando Loisirs	Association	238 €
65748-321	Association Sportive de Saint Gratien (ASSG)	Association	125 000 €
65748-321	Gymnastique Volontaire de Saint Gratien	Association	500 €
65748-321	Funny Rockers	Association	475 €
		Total 65748-321	**171 713 €**
65748-338	La Laine et les Étoiles	Association	400 €
		Total 65748-338	**400 €**
65748-412	Mouvement Vie Libre : aide aux victimes d'alcoolisme	Association	500 €
		Total 65748-412	**500 €**
65748-424	Les Petits Petons	Association	150 €
65748-424	France Alzheimer du Val d'Oise	Association	475 €
65748-424	Les Poussinets	Association	100 €
		Total 65748-424	**725 €**
65748-4238	Club Loisirs Pour Tous	Association	2 000 €
		Total 65748-4238	**2 000 €**
65748-632	Association des Commerçants de Saint Gratien	Association	15 000 €
		Total 65748-632 (antenne COMMERCES)	**15 000 €**
65748-632	CIDAV / CIDFF 95	Association	3 100 €
		Total 65748-632 (antenne MSP)	**3 100 €**

Article	Nom de l'organisme	Nature juridique	Montant de la subvention
65748-70	Génération Jardins Partagés Gratiennois	Association	450 €
		Total 65748-70	**450 €**
		MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	**589 935 €**

Le montant total des subventions municipales s'élève donc à 1 372 465 € pour l'année 2024, soit 743 810 € pour le Centre Communal d'Action Sociale, 38 720 € pour les coopératives scolaires et 589 935 € pour les associations.

Le Bureau municipal a émis un avis favorable.

La Commission FINANCES a été consultées.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

M. LEVILAIN détaille le projet de délibération.

M. LOGEROT indique qu'effectivement la Région avait annoncé en 2022 qu'elle pouvait aider financièrement les sportifs de haut niveau jusqu'aux Jeux Olympiques à hauteur de 10 000 € par athlète listé par le Ministère des Sports comme athlète de haut niveau, un judoka et quatre escrimeurs, moyennant le fait que pour s'aligner à une subvention de l'ANS, le Club salarie l'athlète. Cela a été fait pour 2022-2023 pour les quatre athlètes, et pour renouveler cette subvention d'accompagnement jusqu'aux Jeux Olympiques, le dossier a été redemandé pour 2023–2024, et la Région n'a pas voulu la redonner puisque la Ville l'a déjà eu l'an passé. L'argument donné par la Région est que cette subvention est donnée pour compenser les Associations qui ont oublié de la demander l'année d'avant et qui la demandent cette année, afin d'être équitable. Le résultat de tout cela est que l'Association d'escrime a été obligée de licencier les escrimeurs listés parce qu'elle n'avait pas les moyens de les payer sans la subvention, sachant que l'année dernière elle était déjà déficitaire de 16 000 € et qu'il fallait donc engager plus de 70 000 € pour compenser l'ANS et la Région, au risque que les athlètes aillent dans un autre club en capacité de les payer et de les salarier. La Ville a donc décidé d'aider l'Association d'escrime pour compenser ces 40 000 € jusqu'aux Jeux Olympiques, dans la logique de les accompagner.

M. BAUER a une question sur le dernier point. Il indique qu'il a échangé avec M. LEVILAIN en Commission FINANCES sur l'attribution des 40 000 € pour les athlètes de haut niveau. Cette somme lui paraît justifiée, mais il s'étonne que la Région n'ait pas tenu ses engagements alors que les Jeux Olympiques se déroulent en 2024 et non pas en 2022–2023.

M. LEVILAIN indique que ce n'est pas que la Région n'a pas tenu ses engagements, mais plutôt que le dispositif n'était volontairement pas très clair. Il n'a pas été expliqué au Club que la subvention n'était versée qu'une seule fois. Ce qui fait que le Club pouvait penser que jusqu'aux Jeux Olympiques les athlètes seraient compensés. Or, comme c'était en une seule fois et qu'ils y ont eu droit la première année, la deuxième année ils n'avaient plus le bénéfice du dispositif.

M. BAUER fait savoir que la Région continue à communiquer sur son soutien massif.

M. LOGEROT tient à préciser qu'en 2025 les athlètes concernés seront ambassadeurs. En effet, ils n'auront plus le titre de « préparation aux Jeux Olympiques », ils deviendront athlètes de haut niveau, ambassadeurs du sport en France. Ils toucheront donc la subvention à ce titre-là.

M. BAUER poursuit et indique qu'il y a une incompréhension du mécanisme. Il est dans une entreprise où il y a des sportifs de haut niveau qui se retrouvent dans la même configuration que les quatre escrimeurs et le judoka. Ils vont se préparer intensivement à l'approche des Jeux Olympiques, ils ne travailleront donc pas dans l'entreprise, mais l'employeur doit continuer à les payer même s'ils sont en dehors de l'entreprise. Il demande pourquoi les 40 000 € ne sont pas à la charge de l'employeur, car il suppose que ces escrimeurs et judokas ont aussi un métier et ne sont pas sportifs à 100 %.

M. LOGEROT indique que ce n'est pas à l'employeur qu'il a été demandé de les salarier, mais à l'association.

M. BAUER pense que ce n'est pas aux Clubs de supporter le fait que les athlètes sont à l'extérieur de l'entreprise pendant quelques mois, mais plutôt à l'employeur.

M. LOGEROT indique que l'employeur les paie en tant que salariés de l'entreprise, mais pas en tant que sportifs de haut niveau. C'est le Club dans lequel ils sont et la Fédération qui les gère jusqu'aux Jeux Olympiques qui s'occupent de cette partie.

M. BACHARD signale qu'il est question des Clubs qui ont salarié les sportifs. Il met l'accent sur le fait que les sportifs qui ont été indemnisés étaient salariés et employés du Club.

M. BAUER pensait que l'employeur venait se substituer au Club.

M. LOGEROT répond que ce n'est pas le cas. Certains sont effectivement salariés dans une entreprise et ont des indemnités de déplacement, de logement, etc. Rarement par la Fédération, mais plutôt par leur propre Club.

M. BACHARD ajoute que certains athlètes sont des athlètes professionnels et ne travaillent pas du tout à côté.

M. BAUER indique qu'il connaît des athlètes qui travaillent dans une grande compagnie d'assurance, et lorsque les sportifs sont libérés pour s'entraîner entre mars et juillet, puis ensuite libérés complètement pour participer aux Jeux Olympiques, l'entreprise continue à les payer.

M. BACHARD signale qu'il y a également des sportifs qui cumulent plusieurs emplois. Il donne pour exemple un employé au SIVOM qui est sans doute le deuxième meilleur marcheur français de l'histoire, et cet employé donne des cours dans le Club de l'EFCVO, il était gardien de nuit du CDFAS, et la journée il tond la pelouse et fait les haies au SIVOM.

M. LOGEROT ajoute que cet employé est disponible pour venir dans les écoles parler de son sport quand la Ville le lui demandera.

Mme VOLAT fait part d'une remarque et de quelques questions. Tout d'abord, évidemment les subventions aux coopératives scolaires augmentent de 10 %, et de 10 centimes par élève, ce qui fait un total pour les 14 écoles de 2 464 €, ce qui reste infime dans le budget communal. Sur les projets des classes de CM2, cela passe de 80 à 88 €, ces sommes étaient inchangées depuis 15 ans, or en 15 ans l'organisation des projets pédagogiques, comme les mini-séjours que pouvaient faire les enseignants de ces classes, coûtait de plus en plus cher. Elle pense que l'augmentation de 10 % ne rattrapera pas les sommes perdues durant ces 15 années.
Elle demande s'il y a des subventions pour les associations des Anciens Combattants.

M. BACHARD répond qu'il n'y a plus d'UNC à Saint Gratien, mais ils seront rattachés à l'UNC de Sannois. Il précise que les associations ne les ont pas sollicités, la Ville ne peut donc pas attribuer des subventions à des associations qui n'en demandent pas. Il ajoute qu'il n'y a plus l'association ACCESS, et que la FNACA n'a pas demandé de subvention.

Mme VOLAT constate que le Mouvement Vie Libre perd la moitié de sa subvention.

M. BACHARD répond que c'est parce qu'il n'y avait plus de Gratiennois dans les bénéficiaires.

Il propose de passer au vote, mais indique auparavant que tous les membres des bureaux des Associations ainsi que M. BACHARD lui-même ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à la majorité : 20 pour, 2 abstentions (Mme Hassina HAMAOUI, M. Gilles PALLIER), 13 sans participation (M. Julien BACHARD, Mme Karine BERTHIER, Mme Natacha VIVIEN, M. Farid BENGUEZZOU, Mme Stéphanie BOIDIN, M. Claude BRIQUET, Mme Dorothée MULLER, M. Gilles REYNES, Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, M. Patrick PEDRON, M. Bruno ROIFF, Mme Danielle SO, M. Emmanuel MIKAEL),

DÉCIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement allouées aux associations et aux établissements publics pour l'année 2024 comme présenté ci-dessus ;

DIT que les crédits nécessaires seront pris sur le budget communal.

Rapport n°13 : Conventions d'objectifs et de moyens à compter du 1er janvier 2024 avec les associations culturelles percevant plus de 23 000 € de subvention de la commune

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 dispose qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 €.

Pour l'année 2024, les associations culturelles percevant une subvention annuelle supérieure à 23 000 € sont les suivantes :

- « Le Cercle Laïque » : 28 500 € ;
- « Le Cercle des arts » : 155 000 € ;
- L'« Office Culturel - Cinéma Les Toiles » : 175 460 € en 2024 puis 170 460 € les années suivantes.

En conséquence, des conventions d'objectifs et de moyens doivent être passées avec chacune d'elles pour permettre le versement des subventions. Pour la Ville, c'est également le moyen d'affirmer son soutien financier, malgré un contexte budgétaire contraint, à des associations gratiennoises dont le dynamisme culturel est reconnu.

En ce qui concerne l'association « Office Culturel - Cinéma Les Toiles », une convention est conclue pour une durée de six ans.

S'agissant des conventions avec les associations « Le Cercle Laïque » et « Le Cercle des Arts », elles sont conclues pour une durée d'un an.

Ces trois conventions d'objectifs et de moyens seront effectives à compter du 1er janvier 2024.

Il est précisé, qu'en complément de ce soutien financier, ces associations bénéficient également d'une mise à disposition de salles dans les centres culturels du Forum et du Parc, le centre culturel Camille Claudel étant pour l'instant hors d'usage suite aux émeutes du 30 juin 2023.

Le Bureau municipal a émis un avis favorable.

Les Commissions FINANCES et CULTURE ont été consultées.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité, 3 sans participation (M. Julien BACHARD, Mme Karine BERTHIER, M. Gilles REYNES),

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens permettant le versement des subventions communales pour l'année 2024 avec les associations culturelles percevant plus de vingt-trois mille euros (23 000 €) « Le Cercle Laïque » et « Le Cercle des Arts » ;

AUTORISE M. Didier LOGEROT, 1er Adjoint au Maire, à signer en lieu et place de M. le Maire la convention d'objectifs et de moyens permettant le versement de la subvention communale pour la période 2024-2029 avec l'association culturelle percevant plus de vingt-trois mille euros (23 000 €) « Office culturel - Cinéma Les Toiles ».

Rapport n°14 : Conventions d'objectifs et de moyens pour les années 2024-2026 avec les associations sportives percevant plus de 23 000 € de subvention de la commune

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 dispose qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 €.

Pour l'année 2024, les associations sportives percevant une subvention annuelle supérieure à 23 000 € sont les suivantes :

- Association Sportive de Saint Gratien : 125 000€ en 2024 puis 85 000€ les années suivantes
- Arts Martiaux de Saint Gratien : 45 500€

En conséquence, des conventions d'objectifs et de moyens doivent être passées avec chacune d'elles pour permettre le versement des subventions. Pour la Ville, c'est également le moyen d'affirmer son soutien financier, malgré un contexte budgétaire contraint, à des associations gratiennoises dont le dynamisme est reconnu.

Les conventions avec les associations ASSG et AMSG seront conclues pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2024.

Il est précisé, qu'en complément de ce soutien financier, ces associations bénéficient également d'une mise à disposition d'un nombre conséquent d'équipements sportifs communaux.

Le Bureau municipal a émis un avis favorable.

La Commission FINANCES a été consultées.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité, 1 sans participation (M. Didier LOGEROT),

AUTORISE le Maire à signer avec l'Association Sportive de Saint Gratien (ASSG) et l'association des Arts Martiaux de Saint Gratien (AMSG) les conventions d'objectifs et de moyens permettant le versement des subventions communales ;

PRÉCISE que lesdites conventions sont établies pour une durée de trois ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Rapport n°15 : Fixation des tarifs des longs séjours d'été 2024

La Ville de Saint Gratien, par l'intermédiaire de la Direction du Sport et de la Jeunesse, organise des séjours prolongés destinés aux enfants et jeunes âgés de 6 à 16 ans pendant les périodes de congés estivaux.

En 2023, trois séjours prolongés étaient proposés, et 28 jeunes résidents de Saint Gratien ont choisi d'y participer. Le séjour "Vague and Colo" a été particulièrement plébiscité par les familles.

Cette année, l'accent est mis sur un séjour en Espagne et deux séjours sur la côte atlantique. La Municipalité s'engage à maintenir la qualité des séjours et des activités.

Le choix des destinations répond aux impératifs suivants :

- proposer à chaque tranche d'âge des séjours adaptés et correspondant au projet éducatif de la Ville de Saint Gratien ;
- tenir compte des fréquentations observées les années précédentes pour chaque tranche d'âge.

Trois longs séjours seront donc proposés pour l'été 2024 offrant 30 places au total :

Séjour	Dates	Durée	Tranche d'âge et nombre de places	Activités proposées	Lieu	Coût prestation	Montant à charge des familles
GLISS' ATLANTIQUE (UCPA)	8 au 17/07	10 jours	12-16 ans	*Surf, catamaran, Paddle, accrobranche, excursion à Bordeaux, Aquapark, VTC, baignade au lac de Carcans Hourtin, randonnées pédestres, animations sur site, etc…*	GIRONDE	9 120 €	456 €
LES PETITS SURFEURS (UCPA)	8 au 17/07	10 jours	6-11 ans	*Surf, Body-board, parc Aquatique, visite de Vendée, pêche à pied, randonnées pédestres, animations sur site, etc…*	VENDEE	8 700 €	435 €
VIVA COSTA BRAVA (UCPA)	1 au 14/08	14 jours	12-16 ans	*Activités nautiques, Excursion d'une journée à Barcelone, parc Aquatiques, Port Aventura, baignades, randonnées, animations sur place, etc…*	ESPAGNE	11 550 €	577,5 €
					TOTAL	**29 370 €**	

Le coût total de la prestation comprend le transport, l'hébergement, les repas et l'encadrement par du personnel dédié.

La Ville prend en charge 50 % de la prestation exclusivement pour les résidents de Saint-Gratien. Des modalités de paiement en plusieurs fois sont proposées aux familles allant de une à trois échéances.

En cas de désistement, sauf maladie ou événement familial grave, une somme sera retenue :

- Désistement entre l'inscription et le 10ème jour avant le départ (pour tous quotients) : *50 % du coût total du séjour (proportionnellement à la somme facturée aux familles) ;*
- Désistement à moins de 10 jours avant le départ (pour tous quotients) : 75 *% du coût total du séjour (proportionnellement à la somme facturée aux familles).*

Les familles en situation d'impayés n'auront pas la possibilité d'inscrire leur enfant excepté si l'ensemble des sommes dues au Trésor public sont réglées avant l'inscription.

Le solde du séjour devra être réglé au plus tard le jour du départ.

L'information des familles s'effectuera par le biais :

- d'un affichage municipal dans les écoles, collèges, accueils de loisirs et Espaces jeunes,
- de flyers distribués dans les écoles primaires, collèges et Espaces jeune,
- du magazine municipal.

Les inscriptions pour les longs séjours auront lieu en mairie, auprès du service des Affaires scolaires et périscolaires, le vendredi 22 mars de 17h00 à 18h30.

Le Bureau municipal a émis un avis favorable.

La Commission FINANCES a été consultée.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

M. MIKAEL indique qu'habituellement il y avait une Commission JEUNESSE qui statuait sur ce point. Il a cru comprendre qu'il n'y en avait pas eu.

M. LOGEROT explique qu'il y a une difficulté pour caser toutes les Commissions dans une période impartie, et il était question de budget uniquement. La Ville l'a donc fait passer en Commission FINANCES pour ne pas mobiliser tous les élus de l'opposition qui font partie de quasiment toutes les Commissions. Cela leur paraissait plus logique. Il précise qu'à présent la Commission SPORTS et la Commission JEUNESSE seront organisées à la suite.

M. MIKAEL indique que le Groupe « Vivons Saint-Gratien » s'abstiendra sur cette délibération, car en désaccord avec les décisions prises en matière de subventionnement de l'activité, soit 50 % d'activité. Comme déjà évoqué l'an dernier, M. MIKAEL indique qu'il serait plutôt favorable à ce qu'il y ait l'application du quotient familial.

Mme VOLAT indique qu'elle regrette également qu'il n'y ait pas eu de Commission JEUNESSE, et pense qu'un jour il faudrait peut-être avoir une réflexion sur le fonctionnement des Commissions municipales.
Elle constate qu'à présent il n'y a plus que les longs séjours puisque les courts séjours de printemps et d'été ont été supprimés l'année dernière. Cela fait dix fois qu'elle répète que son Groupe regrette qu'il y ait un très faible nombre de Gratiennois qui soient concernés. Elle trouve que 30 places sont peu, et estime qu'il s'agit plus de séjours clé en main que la Ville achète à l'UCPA. Elle trouve que le coût de 14 700 € est un coût modeste pour la Ville, soit 0,05 % du budget de fonctionnement. Quant aux inscriptions un vendredi de 17h à 19h, elle se questionne si les premiers arrivés sont les premiers servis.

M. BACHARD indique que les inscriptions peuvent aussi avoir lieu après le jour indiqué.

Mme VOLAT répond que dans ce cas il faut le dire.

M. BACHARD indique que la Ville rencontre des difficultés pour remplir les séjours. Il rappelle qu'avec les familles recomposées et les vacances décalées entre les régions, il est très difficile de faire partir

les jeunes. Par contre, la Ville augmente chaque année le nombre de semaines 100 % Sport. Il connaît la position de Mme VOLAT, mais il veut faire comprendre la difficulté rencontrée pour répondre à la demande des familles.

Mme VOLAT pense qu'ils n'ont pas ce débat parce que la Ville ne veut pas l'avoir. Elle indique qu'elle ne parle pas des activités 100 % Sport, mais des vacances. Elle assure qu'il y a un enfant sur trois qui ne part pas en vacances aujourd'hui, et cela n'a rien à voir avec les familles recomposées ou le calendrier des vacances scolaires. Elle affirme que ce sont les enfants des familles les plus modestes qui sont concernés, et selon elle les vacances ne sont pas un luxe. Elle poursuit en argumentant que partir de chez soi permet de découvrir de nouveaux espaces, d'autres activités sportives, culturelles et éducatives, cela fait progresser en autonomie et apprend la vie en collectivité. Elle indique qu'elle ne cessera jamais de dire que partir en vacances n'est pas un luxe, mais un élément primordial pour se construire.

M. BACHARD indique que ce que dit Mme VOLAT est évident.

Mme VOLAT répond que c'est peut-être évident, mais la Ville se contente depuis des années d'acheter des séjours clés en main et de dire que les colonies sont finies parce que les habitants n'en veulent plus.

M. LOGEROT constate que Mme VOLAT se focalise sur l'idée de partir, mais la Ville n'a pas à gérer le fait que les familles ne partent pas avec leurs enfants pendant les vacances.

Mme VOLAT indique que c'est bien là qu'il y a une différence d'opinions.

M. LOGEROT fait savoir que la Ville propose des activités, des séjours, mais aussi des activités à la journée. Il indique que l'une des activités a consisté à emmener des enfants voir la mer qu'ils n'avaient jamais vue pour diverses raisons familiales qui ne regardent pas la collectivité.

Mme VOLAT répond que la Ville assume bien les séjours pour les anciens.

M. BACHARD fait savoir que la Ville arrive à remplir les séjours pour les anciens. Il pense qu'il y a deux choses qui expliquent ce phénomène : d'une part aujourd'hui il y a une certaine réticence des parents, par peur ou par crainte de tout ce qui se passe dans l'actualité médiatique, de laisser partir leurs enfants assez loin ; d'autre part, ils préfèrent choisir des solutions familiales, et force est de constater que cela se voit dans toutes les villes. Les colonies de vacances qui fonctionnaient bien avant ne fonctionnent plus aujourd'hui. Même si la Ville proposait 200 places, elle devrait annuler des voyages parce que ces places ne seraient pas pourvues. Il constate que cela ne correspond pas aux demandes des familles et il le regrette.

M. BACHARD propose de passer au vote. Il souhaite signaler à M. MIKAEL que s'il y avait des difficultés pour une famille, le CCAS est là pour aider.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à la majorité : 32 pour, 3 abstentions (M. Emmanuel MIKAEL, Mme Hassina HAMAOUI, M. Gilles PALLIER),

FIXE les tarifs des prestations familiales des longs séjours d'été 2024 comme présentés ci-dessus ;

DÉCIDE de prendre en charge financièrement 50 % du coût des séjours proposés exclusivement pour les résidents de Saint Gratien ;

PRÉCISE que le coût total de la prestation comprend le transport, l'hébergement, les repas et l'encadrement par du personnel dédié ;

DÉCIDE de permettre aux familles de régler le coût du séjour en plusieurs fois allant de une à trois échéances ;

DÉCIDE qu'en cas de désistement, sauf maladie ou événement familial grave, une somme sera retenue selon les modalités suivantes :

- désistement entre l'inscription et le dixième jour avant le départ : 50 % du coût total du séjour (proportionnellement à la somme facturée aux familles) ;
- désistement à moins de dix jours avant le départ : 75 % du coût total du séjour (proportionnellement à la somme facturée aux familles).

DÉCIDE que les famille en situation d'impayés n'auront pas la possibilité d'inscrire leurs enfants, excepté si l'ensemble des sommes dues au Trésor public sont réglées avant l'inscription.

DÉCIDE que le solde du séjour devra être versé au plus tard le jour du départ ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Rapport n°16 : Fixation des droits de voirie à compter du 1er janvier 2024

Comme chaque année, il est proposé d'ajuster le montant des redevances d'occupation du domaine public.

La redevance concernant le stationnement pour déménagement resterait quant à elle gratuite.

Le tableau ci-dessous présente les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024 :

	Tarifs à compter du 1er janvier 2024
Bennes	2,30 €/m²/jour
Bungalows de chantiers, WC chimiques, marchands ambulants type camion et dépôts matériels et matériaux d'une emprise au sol égale ou supérieure à 1 m²	2,30 €/m²/jour
Échafaudages	2,30 €/ml/jour
Déménagements	Gratuit

Le Bureau municipal a émis un avis favorable.

La Commission FINANCES a été consultée.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Mme HAMAOUI demande à avoir les chiffres des recettes de l'année qui vient de s'écouler.

M. BACHARD indique que pour les bennes et les échafaudages les recettes ont été de 11 751,30 € en 2023 et de 29 746 € en 2022.

Mme VOLAT pense qu'il faudrait préciser dans le rapport le pourcentage d'augmentation, soit 4,5 %. Elle signale que l'année dernière l'augmentation était de 7 % et l'année d'avant de 10 %.

M. BACHARD indique que ce n'est pas 4,5 % parce qu'ils arrondissent et propose de passer aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à la majorité : 32 pour, 3 abstentions (Mme Isabelle VOLAT, M. Stéphane BAUER, M. Pierre VALÉRY),

FIXE les tarifs des droits de voirie suivants :

	Tarifs à compter du 1er janvier 2024
Bennes	2,30 €/m²/jour
Bungalows de chantiers, WC chimiques, marchands ambulants type camion et dépôts matériels et matériaux d'une emprise au sol égale ou supérieure à 1 m²	2,30 €/m²/jour
Échafaudages	2,30 €/ml/jour
Déménagements	Gratuit

DIT que les tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2024 ;

PRÉCISE que les recettes perçues seront inscrites au budget communal à l'imputation 70323.

Rapport n°17 : Acquisition de la propriété de Madame Nelly DEVIN sise 91 boulevard Pasteur, cadastrée section AK nos 486, 489, 491 et 480 dans le cadre de l'aménagement du boulevard Pasteur (OAP boulevard Pasteur)

Le secteur d'Orientation et d'Aménagement Programmé (OAP) du Boulevard Pasteur (secteur UG sous-secteur UGb) est inscrit au Plan Local de l'Urbanisme en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement pour la construction d'un programme résidentiel mixte composé de maisons individuelles, maisons de ville et de petits collectifs bas,

Cette opération permet de répondre notamment et à la fois à la loi ALUR et au Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHI) de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV).

Ce secteur est composé actuellement d'un patrimoine foncier appartenant à la ville à hauteur de 66 % qui s'est constitué au fur et à mesure d'acquisitions immobilières à l'amiable. Il restait seulement deux parcelles à acquérir de deux propriétaires réticents.

Aussi, la Ville, qui doit maîtriser le foncier (s'agissant de travaux réalisables en une seule tranche pour une opération globale d'aménagement), a dû entreprendre une procédure d'expropriation concernant les biens de ces deux propriétaires, tout en continuant les négociations à l'amiable.

Aujourd'hui, la Ville et Madame Nelly DEVIN ont convenu d'un accord sur le prix d'acquisition de 925 000 € pour sa propriété située 91 boulevard Pasteur, consistant en une maison d'habitation, libre de toute occupation et ses dépendances anciennes, cadastrées section AK nos 486 (129 m²), 489 (111 m²), 491 (112 m²) et 480 (1488 m²) pour un total de 1 840 m². L'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise (Division missions domaniales) en date du 10 novembre 2023 indique que le prix de 925 000 € est un prix conforme.

Le Bureau municipal a émis un avis favorable.

Les Commissions ESPACE PUBLIC – URBANISME et FINANCES ont été consultées.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Mme VOLAT demande s'ils peuvent espérer convaincre le deuxième propriétaire réticent. Elle ajoute qu'elle n'est pas pressée de voir aboutir le projet, car il y a zéro logement social.

M. BACHARD indique que le deuxième propriétaire demande un montant beaucoup trop important, il est donc probable qu'il y ait une procédure d'expropriation.
Il passe au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à la majorité : 29 pour, 6 abstentions (M. Emmanuel MIKAEL, Mme Hassina HAMAOUI, M. Gilles PALLIER, Mme Isabelle VOLAT, M. Stéphane BAUER, M. Pierre VALÉRY),

DÉCIDE de faire l'acquisition de la propriété appartenant à Madame Nelly DEVIN située 91 boulevard Pasteur, cadastrée section AK n° 486 (129 m²), 489 (111 m²), 491 (112 m²) et 480 (1 488 m²) au prix de 925 000 € (neuf cent vingt-cinq mille euros),

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition,

PRÉCISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

Rapport n°18 : Acquisition du lot n° 722 sis 7 allée Jean Gabin au Centre commercial du Forum appartenant à la Société d'Aménagement Immobilière d'Économie Mixte (SAIEM) pour la création du Relais de la Petite enfance

La Ville a pour projet d'agrandir le poste de police municipale. A cette fin, il convient de relocaliser le Relais Petite Enfance au sein du Centre Commercial du Forum.

Pour cela, elle souhaite réunir deux locaux commerciaux du Forum dont l'un, cadastré section AE n° 473, 475 à 491, 623 et 624, a été acquis le 21 septembre dernier. Il s'agit en l'occurrence du lot n° 721 de 42,62 m² situé bâtiment V allée Pierre Brasseur.

Le second local est à acquérir par la Ville pour permettre l'aboutissement de ce projet. En effet, ce dernier, le lot n°722 d'environ 48 m², est mitoyen du lot n° 721. Il a pu accueillir des activités commerciales et appartient actuellement à la SAIEM.

La SAIEM et la Ville se sont mises d'accord sur un prix de vente de 108 000 € conforme à l'évaluation faite par les services de France Domaine en date du 23 octobre 2023.

Le Bureau municipal a émis un avis favorable.

Les Commissions ESPACE PUBLIC – URBANISME et FINANCES ont été consultées.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

M. MIKAEL a une question relative à la création du local pour le Relais Petite Enfance. Il souhaite savoir si le montant d'investissement a été chiffré pour aménager les locaux afin d'accueillir les jeunes enfants.

M. BACHARD répond qu'ils n'ont pas encore le montant, mais pense qu'ils pourront être subventionnés notamment par la CAF. Il indique qu'ils seront certainement aidés pour l'agrandissement de la Police municipale également.
Il passe au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à la majorité : 32 pour, 3 abstentions (M. Emmanuel MIKAEL, Mme Hassina HAMAOUI, M. Gilles PALLIER),

DÉCIDE d'acquérir le local commercial, lot n° 722, sis 7 allée Jean Gabin au Centre Commercial du Forum, au prix de 108 000 € (cent huit mille euros) libre de toute occupation ;
AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à cette vente ;

PRÉCISE que les crédits correspondants seront prélevés au budget communal.

Rapport n°19 : Renouvellement de la convention entre la Ville de Saint Gratien et l'Agence Nationale de Traitement des Infractions (ANTAI) pour la mise en œuvre du Forfait Post-Stationnement (FPS) pour la période 2024-2026

Depuis le 1er janvier 2018, au terme d'une convention, la Ville de Saint Gratien est accompagnée par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) dans la mise en œuvre de la réforme du stationnement payant.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2023. Il convient de procéder à son renouvellement.

A ce titre, l'ANTAI s'engage notamment à :

- Traiter l'ensemble des informations nécessaires à l'émission des avis de paiement initiaux et rectificatifs des Forfaits Post-Stationnement (FPS) reçus par voie électronique conformes aux spécifications définies avec l'ANTAI ;
- Éditer les avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS, ainsi que tous les documents prévus dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI ;
- Affranchir les avis de paiement et procéder à leur expédition au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule ;
- Assurer, à la demande de la Collectivité, la personnalisation des avis de paiement initiaux et rectificatifs et des justificatifs de paiement à envoyer en y faisant figurer, aux emplacements prévus, les éléments de personnalisation transmis par la collectivité ;
- Fournir les canaux de paiement permettant aux usagers de régler leur FPS ;
- Fournir à la Collectivité la liste des FPS, pour lesquels le délai maximum de paiement ayant été atteint, l'envoi d'un titre exécutoire est prévu.

En contrepartie de ce service, la commune s'engage à verser à l'ANTAI les sommes suivantes :

Prestations	Prix unitaire pour l'année 2024
1. Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement	
1.1 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial	0,98 € par pli envoyé
1.2 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif	0,98 € par pli envoyé
2. Traitement d'un avis de paiement dématérialisé	
2.1 Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé	0,83 € par envoi dématérialisé
2.2 Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé	0,83 € par envoi

	dématérialisé

Ces tarifs seront révisés au 1er janvier de chaque année.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Bureau municipal a émis un avis favorable.

La Commission FINANCES a été consultée.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à la majorité : 33 pour, 2 contre (Mme Isabelle VOLAT, M. Stéphane BAUER),

AUTORISE le Maire à signer avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) une convention relative à la mise en œuvre du Forfait Post-Stationnement (FPS) qui entrera en vigueur le 1er janvier 2024,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette convention,

PRÉCISE que cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Rapport n°20 : Convention financière entre la Ville de Saint Gratien, le bailleur CDC Habitat et la copropriété STU pour l'entretien de l'éclairage public du quartier des Raguenets

La Ville de Saint Gratien a décidé d'engager un vaste programme de passage au Led de son éclairage public. Le quartier des Raguenets bénéficiera ainsi dès 2024 de ce passage au Led pour ses principales voiries et certains cheminements situés sur les secteurs relevant de CDC habitat et de la copropriété STU.

Leurs installations d'éclairage public du quartier des Raguenets étant raccordées sur des armoires électriques dont la Ville est titulaire des abonnements et des consommations auprès de son fournisseur d'électricité, il convient donc de définir par convention les nouvelles modalités de répartition financière des dépenses d'éclairage et d'entretien du réseau des Raguenets entre CDC, STU et la ville en incorporant l'évolution des installations techniques, ainsi qu'une possible modernisation du parc de matériel de CDC Habitat et de la copropriété STU.

La convention prendra effet au 1er janvier 2024. CDC Habitat et la copropriété STU s'engagent à rembourser à la Ville de Saint Gratien l'ensemble des dépenses relatives aux consommations d'électricité et à l'entretien du parc d'éclairage public leur appartenant. La répartition financière (calculée suivant la puissance absorbée) sera définie en annexe à la Convention en tenant compte du positionnement des lampadaires. A cet effet, un état des sommes dues sera adressé, chaque début d'année, à la CDC HABITAT et à la copropriété STU par la Ville de Saint Gratien.

Il est donc proposé de signer une nouvelle convention actualisée.

Le Bureau municipal a émis un avis favorable.
La Commissions ESPACE PUBLIC – URBANISME a été consultée.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer une nouvelle convention avec le bailleur CDC Habitat et la copropriété STU relative à la répartition des dépenses d'éclairage et d'entretien du réseau des Raguenets.

Rapport n°21 : Rapport annuel 2022 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF)

La Ville de Saint-Gratien est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF), uniquement pour la compétence Gaz, depuis 1903, date de la création du syndicat.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présentation du bilan d'activité du syndicat à l'assemblée délibérante est obligatoire.

LES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCESSION GAZ POUR 2022

- 188 communes
- 5 682 158 habitants sur 7 départements
- 1 161 061 clients
- 9 533 km de réseaux gaz
- 294 M€ de recettes pour 22 724 GWH de gaz acheminés
- Basse Tension 5 372 km et Haute Tension 4 003 km de réseau électricité
- Investissements de GRDF :
  - Adaptation et sécurisation : 46,7 M€
  - Développement du réseau : 16,8 M€
- âge moyen des canalisations : 31,4 ans

LES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCESSION ÉLECTRICITÉ POUR 2022

- 66 communes
- 1 474 061 habitants
- 739 764 clients
- 266,5 M€ de recettes pour 6 109 GWH d'électricité acheminés
- 39,4 M€ consacrés au développement du réseau électrique
- 24,6 M€ consacrés à la qualité, à l'environnement et au renforcement
- 36,9 ans : âge moyen des ouvrages

LE BUDGET DU SYNDICAT

LES RECETTES CONSOLIDÉES : 64,99 M€

Les principales recettes du SIGEIF proviennent des redevances versées par ses concessionnaires EDF, ENEDIS et GRDF dans le cadre de convention de concession, à quoi s'ajoutent les cotisations des membres du groupement de commande de gaz et d'efficacité énergétique, le produit de la Taxe

Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) - reversé aux communes – et les différentes subventions versées par la Région Île-de-France notamment.

LES DÉPENSES CONSOLIDÉES: 47,16 M€ (Fonctionnement et Investissement) dont 19,09 M€ ont été consacrés aux dépenses réelles d'investissement (contre 15,75 M€ en 2021).

Les principaux postes de dépenses du SIGEIF recouvrent les charges liées à son activité et le reversement aux communes du produit de la TCCFE, ainsi que les travaux d'enfouissement des réseaux, la production d'énergies renouvelables, la pose des Infrastructures de Recharge de Véhicule Électrique (IRVE) et diverses subventions versées aux communes adhérentes (R2, plan d'aide…)

LES CHIFFRES CLÉS DE LA COMMUNE DE SAINT GRATIEN POUR LA COMPÉTENCE GAZ

Année	Longueur Réseaux (en m)	Total clients	Total consommation (en MWh)
2022	41 003	5 293	92 373
2021	40 982	5 360	113 446
2020	41 118	5 395	100 210
2019	40 980	5 436	105 173
2018	40 986	5 422	105 898
2017	40 988	5 461	107 314

DÉVELOPPEMENT DES MOBILITÉS DURABLES pour Saint-Gratien : SERVICE DE RECHARGE PUBLIC POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

En 2022, 6 points de recharge ont été installés et mis en service à Saint Gratien ; 1 413 recharges ont été comptabilisées.

Paliers de puissance installés :

- 4 points de recharge de 22 kW,
- 2 points de recharge de 24 kW.

AGE MOYEN DU RÉSEAU DE SAINT GRATIEN : 31,1 ans

L'intégralité du rapport annuel du SIGEIF pour l'exercice 2022 est consultable sur le site www.sigeif.fr à la rubrique « Bibliothèque » : *https://www.sigeif.fr/sites/default/files/2023-10/SYNTHE%CC%80SE%20DU%20RAPPORT%20ANNUEL%202022.pdf*.

Le Bureau municipal et la Commission ESPACE PUBLIC – URBANISME ont pris acte.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport annuel 2022 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France.

<u>Rapport n°22</u> : Identification des Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables (ZAEnR) sur le territoire communal

La Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la Loi a introduit dans le Code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération (ZAEnR) pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du Code de l'énergie, ces zones sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en fonction des potentiels du territoire concerné.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

Sur le territoire de Saint Gratien, il est proposé de retenir le photovoltaïque comme source et type d'installation de production d'énergies renouvelables dans la cartographie ZAEnR conformément au plan annexé. Le périmètre couvre l'intégralité du territoire municipal à l'exception de certaines zones naturelles (EBC) et espaces publics.

Cette cartographie pourra être ultérieurement complétée de la géothermie dès lors que les études actuelles auront abouti et permettront de définir le tracé du futur réseau de chaleur.

Le Bureau municipal a émis un avis favorable.

La Commission ESPACE PUBLIC – URBANISME a été consultée.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

M. BAUER remercie M. ZAMOLO pour ce rapport qu'ils auraient voulu voir au sein de la Commission DEVELOPPEMENT DURABLE.

M. ZAMOLO indique qu'il s'agit d'une compétence de la Direction des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Aménagement et qu'une Commission DÉVELOPPEMENT DURABLE se tiendra quand il y aura des projets sur ces zones.

M. BACHARD précise qu'il a rajouté ce point au dernier moment à la Commission, car à l'agglomération il a été spécifié que ce point devait être voté avant le 31 décembre. Il souhaitait absolument que la contribution de la Ville soit jointe au rapport de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée afin qu'elle puisse être validée en Préfecture de Région.

M. BAUER exprime la satisfaction du Groupe « Saint-Gratien solidaire, écologique et citoyen » de voir que le photovoltaïque soit enfin promu, mais il s'interroge sur cette cartographie qui circule parce qu'il y a d'autres sources. Il revient sur le document que la Ville a voté il y a 13 ans, et le consultant Solving préconisait de réduire la facture énergétique de la Ville par une utilisation plus rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Plusieurs pistes étaient ouvertes dont le photovoltaïque, mais Solving indiquait qu'il fallait sur-développer et favoriser l'émergence des énergies renouvelables sur le territoire gratiennois, et impliquer tous les acteurs gratiennois dans une gestion de l'économie de l'énergie. Sur Enghien, il avait été dit d'adapter les chaudières des gymnases pour en venir à des chaudières à granulés. Il pense que cela serait une bonne chose de le faire également à Saint-Gratien. Pourquoi ne pas disposer également des panneaux solaires sur les bâtiments publics notamment aux écoles ?
De plus, il indique qu'il serait opportun d'utiliser la chaleur dégagée par les eaux usées pour chauffer certains bâtiments collectifs, certains quartiers, comme cela se fait dans d'autres villes.

M. BACHARD indique qu'ils l'ont déjà étudié et cela n'est pas possible, cela ne fonctionnait pas. En effet, le diamètre de réseaux d'eaux usées n'est pas suffisant pour produire la calorie qui ferait que cela soit rentable. Il ajoute que la méthanisation n'a rien donné non plus. Il voit que la logique de M. BAUER serait de créer un réseau de chaleur avec une chaufferie biomasse, mais la performance et le prix des pellets fait que ce n'est plus recommandé. Il ajoute que l'ADEME ne finance plus ce genre de dispositif. Il assure qu'aujourd'hui c'est le photovoltaïque qui est préconisé au même titre que la géothermie.

M. BAUER pense que cela aurait mérité une discussion en Commission.

M. BACHARD précise que l'éolien n'est pas possible non plus.

M. BAUER rappelle à M. BACHARD les ateliers qu'il pilotait en tant que Président.

M. BACHARD indique que le sujet est très souvent abordé à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée. Il précise que la semaine dernière une réunion s'est tenue pour mettre des ombrières photovoltaïques sur toutes les zones d'activité de la CAPV. Il assure que toutes les possibilités sont étudiées et que la transition se fera au fur et à mesure.

M. BAUER rappelle les échanges qu'ils ont eus il y a plus d'un an aux Raguenets lors d'une séance pilotée par la CAPV, et regrette que M. ZAMOLO, qui y était présent, n'ait pas profité de l'occasion pour faire circuler cette cartographie, au regard des propositions des consultants et des fonctionnaires qui représentaient toutes les Communautés de Communes.

M. BACHARD indique que c'est l'objectif. Il ajoute que c'est une contribution à une carte qui est portée au niveau de la CAPV et qui est validée par la Préfecture de Région. C'est un nouveau dispositif qui demande une carte, mais ce n'est pas vraiment piloté par le développement durable, mais par le SIG dont il est en charge à l'Agglomération. Il précise que l'intérêt est de faire des cartographies et de travailler pour connaître les inclinaisons de toiture, les surfaces, pour voir l'optimisation des emplacements.

M. BAUER demande si la réglementation en Ville va être desserrée.

M. BACHARD rappelle qu'il a déjà annoncé le principe de révision du PLU. Il rappelle qu'il avait indiqué que cela serait l'un des objectifs principaux et de préciser que tous leurs objectifs dans la révision du PLU sont des objectifs de développement durable.

M. BAUER indique qu'à la dernière révision du PLU il y a quatre ou cinq ans, la Ville avait été plus stricte en termes d'inclinaison des panneaux.

M. BACHARD n'est pas d'accord. La Ville a autorisé plus de panneaux, elle préconisait juste la visibilité depuis la voirie. L'autre sujet était d'utiliser un matériau au niveau de la couleur, qui correspondait à la toiture. Il fait savoir que dans les prochaines années l'installation de tuiles solaires remplacera les panneaux.

M. VALÉRY demande s'ils peuvent d'ores et déjà mettre des panneaux photovoltaïques visibles de l'espace public, ou s'il faut attendre la révision du PLU.

M. BACHARD répond qu'aujourd'hui il y a une tolérance pour certains panneaux, tout dépend de la visibilité. Il indique que la Ville est aujourd'hui plus souple que le PLU sur ses autorisations, car elle préempte les choix qui seront faits dans le PLU, puis propose de passer aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

RETIENT le photovoltaïque comme source et type d'installation de production d'énergies renouvelables sur le territoire communal ;

DÉFINIT comme zone d'accélération des énergies renouvelables l'intégralité du territoire municipal à l'exception de certaines zones naturelles et espaces publics ;

DIT que cette cartographie pourra être ultérieurement complétée de la géothermie ;

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M/Mme le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Val d'Oise, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

Rapport n°23 : Convention entre la Ville de Saint Gratien et l'éco-organisme ALCOME en charge de la filière Responsabilité Élargie des Producteurs pour la gestion des mégots dans l'espace public

« *Chaque année 7,7 milliards de mégots sont mal jetés en France* » selon ALCOME, l'éco-organisme agréé par l'État, en charge de la filière Responsabilité Élargie des Producteurs pour la diminution des mégots dans l'espace public (REP Mégots ; Loi AGEC n° 2020-105 du 10 février 2020).

Leur impact sur l'environnement est très néfaste puisqu'il est établi qu'un seul mégot possède une capacité de pollution de 500 litres d'eau. Ce déchet est réglementairement reconnu comme dangereux au travers des nombreuses substances toxiques qu'il est en capacité de libérer en milieu soluble.

Au titre de la compétence « propreté » détenue par la Ville, il est proposé de saisir l'opportunité de conventionner avec ALCOME pour mener une politique pro-active sur les espaces publics du territoire communal concernant la collecte, la dépollution et la « valorisation matière » des mégots de cigarettes récoltés.

ALCOME propose au travers de cette convention, une aide financière de 1,08 €/habitant/an pour aider les collectivités dans la mise en œuvre de leurs actions (acquisition de mobiliers de collecte, transport, dépollution, valorisation matière…) .

En contrepartie, la Collectivité est tenue de dresser un diagnostic de territoire concernant la présence de mégots sur ses espaces publics et de fournir annuellement un bilan de ses actions réalisées sur le terrain.

Le Bureau municipal a émis un avis favorable.

La Commission ESPACE PUBLIC – URBANISME a été consultée.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Mme VOLAT indique que le Groupe « Saint-Gratien solidaire, écologique et citoyen » alerte depuis 2020 sur la pollution importante des mégots. Elle rappelle que des quantités phénoménales de mégots avaient été ramassées et avaient été apportées en Conseil Municipal. Elle demande s'il n'y

aurait pas la nécessité d'une campagne d'information en direction des fumeurs pour réduire le nombre de mégots au sol.

M. ZAMOLO indique que cela fait partie de cette politique, il y a une sensibilisation.

Mme VOLAT fait remarquer que cela n'est pas spécifié. Elle ajoute que depuis 2020 que cela dure, si cela aboutit enfin, la démarche du Groupe n'aura pas été totalement inutile.

M. BACHARD rappelle que le souci qu'ils avaient était que l'éco-organisme ne voulait pas travailler avec les collectivités. Maintenant cela est possible.

Mme VOLAT estime que la sensibilisation aurait pu quand même se faire.

M. ZAMOLO indique que c'est plus une question d'éducation que de sensibilisation.

M. BACHARD propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE le conventionnement sous la forme d'un contrat type entre la Ville de Saint Gratien et ALCOME pour la durée de l'agrément ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat type ainsi que tout autre document afférent.

Rapport n°24 : Fixation des tarifs du marché municipal pour l'année 2024

Conformément au contrat de concession conclu entre la Ville de Saint Gratien et la société SOMAREP, les tarifs des droits de place du marché municipal sont révisables au 1er janvier de chaque année.

Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels selon la formule de révision des prix prévue au contrat : son application conduit à une actualisation de 3,29 %.

Ainsi, les tarifs journaliers hors taxes, applicables à compter du 1er janvier 2024, seront les suivants :

	Tarifs à compter du 1er janvier 2024
Places couvertes	
Les 4 premières places avec tables et tréteaux, le mètre linéaire de façade marchande	2,56 €
Au-delà, le mètre linéaire de façade marchande	3,03 €
Majoration pour place d'angle	1,72 €
Table supplémentaire ou de retour	1,72 €
Places découvertes	
Le mètre linéaire de façade marchande sans matériel	2,10 €

	Tarifs à compter du 1er janvier 2024
Droits additionnels de promotion	
Par abonné	4,10 €
Par volant	0,87 €
Tarif d'enlèvement des ordures ménagères (par mètre linéaire)	
Par abonné	0,84 €
Par volant	0,72 €

Le Bureau municipal a émis un avis favorable.

La Commission FINANCES a été consultée.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

M. BAUER indique qu'il est dommage que M. DOCQUINCOURT n'ait pas expliqué ce qu'il y avait dans la formule de révision des prix qui participe à produire de l'inflation. Il demande si la formule comprend le non-respect par SOMAREP de ses engagements.

M. BACHARD répond que la formule ne le comprend pas. C'est un contrat qu'a signé la Ville au moment de la délégation de service public, et, dans ce contrat, il est prévu que le Conseil Municipal vote l'augmentation. Si d'aventure le Conseil Municipal votait contre, il se mettrait en défaut du contrat et donnerait toute raison au délégataire dans le conflit qui les oppose. Il explique que voter contre ce soir serait donner du crédit et soutenir MANDON SOMAREP.

M. BAUER constate que dans ce cas ils sont pieds et poings liés.

M. BACHARD indique que ce contrat a déjà été négocié malheureusement et aujourd'hui la Ville se mettrait en défaut de ne pas en respecter les termes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à la majorité : 29 pour, 6 abstentions(M. Emmanuel MIKAEL, Mme Hassina HAMAOUI, M. Gilles PALLIER, Mme Isabelle VOLAT, M. Stéphane BAUER, M. Pierre VALÉRY),

FIXE comme présentés ci-dessus les tarifs journaliers applicables au 1er janvier 2024 :

6. Questions diverses

<u>Question de « Vivons Saint Gratien »</u>

Question 1 : Hassina Hamaoui : *Notre équipe de football de l'Entente Sannois Saint-Gratien reçoit les Girondins de Bordeaux le 6 janvier 2024, le match sera retransmis, la municipalité a-t-elle prévu des manifestations d'encouragements à l'échelle de notre ville ?*

Non mais nous vous encourageons à aller au stade pour les supporter comme je l'ai fait lors des qualifications.

Question 2 : Hassina Hamaoui : *La maison de retraite LES MAGNOLIAS fonctionne à 50% de ses capacités alors que les places en maison de retraite sont demandées, pourrions avoir un état des lieux sur les capacités d'accueil vacantes en ville sur les différentes unités accueillant des personnes âgées ?*

La directrice des magnolias nous a informé que le taux d'occupation est actuellement de 85% sur les 75 chambres avec 7 entrées prévues échelonnées entre cette fin d'année et le mois de janvier. La situation n'est ni anormale ni alarmante.

Question 3 : Hassina Hamaoui : *Les festivités relatives au marché de Noël viennent de prendre fin sur notre ville, pourrions-nous avoir un bilan (fréquentation et satisfaction des commerçants) ?*

Le bilan est très bon. Cette année, l'exposition a accueilli 3794 visiteurs. Sachant que tous les visiteurs du marché de Noël ne viennent pas à l'exposition, on peut estimer la fréquentation du marché de Noël à au moins 6000 personnes. Concernant la satisfaction des commerçants, elle est manifeste vu l'affluence.

Question 4 : Emmanuel Mikael : *Pourriez-vous nous faire un retour sur les travaux du Forum (étanchéité etc.) ?*

Pour le gymnase du Forum, la consultation des entreprises est en cours et nous devrions être en mesure de notifier le marché fin janvier. Après une période de préparation de 2 mois les travaux devraient commencer au printemps pour être terminés d'ici les vacances d'été. Les utilisateurs du gymnase ont d'ailleurs reçu un courrier pour les en informer.

Question 5 : Emmanuel Mikael : *Les incivilités récurrentes concernant les encombrants dans tous les quartiers de la ville posent problèmes aux piétons (trottoirs), personnes âgées, à mobilité réduite et accompagnées d'enfants. Comment y remédier ?*

La sortie des encombrants a lieu une fois par mois et il est vrai que selon les volumes, ils empiètent parfois exagérément sur les trottoirs. Nous rappelons à l'ordre régulièrement les horaires de sortie auprès de l'ensemble des bailleurs et syndics, ainsi que le nécessaire respect des zones de passage piéton.

Question 6 : Emmanuel Mikael : *De nombreuses lycéennes nous ont fait part de leur peur sur le manque d'éclairage à l'entrée des allées vertes surtout en ce moment où il fait nuit tôt et jour tard, que pourriez envisager dans la mesure du possible ?*

Le problème d'éclairage provient d'un candélabre qui a été déposé au début du chantier (2019) et qui n'a pas été remis en service par la Région à la fin des travaux. La région a été saisie et doit faire intervenir une entreprise au plus vite. Madame Vivien a d'ailleurs rappelé cette exigence de la Ville lors du dernier conseil d'administration du lycée.

<u>Questions du groupe de « Saint Gratien solidaire et citoyen »</u>

Question 1 : Stéphane Bauer : *Jeux Olympiques – Quelles retombées concrètes peut-on attendre des Jeux Olympiques pour les Gratiennois, habitants et sportifs, et notamment de l'accueil des équipes colombienne et américaine : visite des scolaires ; séances de selfies avec habitants ; invitations de Gratiennois aux JO, eux qui prêteront leurs installations sportives… ?*

Je vous rappelle que la délégation américaine sera hébergée au CDFAS. Cette proximité aura un impact considérable pour les Gratiennois. Un partenariat avec le CDFAS est en cours pour l'accueil des scolaires et des enfants des secteurs jeunesse et périscolaires. De nombreuses rencontres sont

prévues pour permettre aux classes de nos écoles et collèges d'échanger avec les représentants du team USA.
Il y aura aussi le passage de la flamme le 19 juillet qui sera un grand moment avec de nombreuses animations. Et lorsque nous connaîtrons les qualifiés pour l'escrime, nous pourrons également engager des actions fortes entre les classes et les escrimeurs français et étrangers qui seront accueillis. Même si le partenariat avec notre cercle d'escrime et ses champions est déjà largement engagé et ce, depuis des années.

Question 2 : Isabelle Volat : *Transports - Le tramway fait un retour dans de nombreuses villes. C'est un mode de transport moderne, efficace. Circulant sur une voie réservée, il est rapide, régulier et accessible à tous. Des lignes de tram se développent ou sont en projet dans notre département. Le tram existe dans des villes voisines, notamment Épinay. Des réflexions ont été avancées à Argenteuil pour poursuivre la ligne qui dessert Bezons. Ce sont des projets qui pourraient permettre le désengorgement de la circulation automobile.*
Pourquoi notre ville, (et vous en tant que Conseiller départemental), ne s'engage-t-elle pas pour que le tram arrive jusqu'à son territoire ?

Ce n'est pas le conseil départemental qui a la compétence transport mais le conseil régional. Néanmoins, le conseil départemental a choisi de se mobiliser sur la ligne du métro 19 et sur son étude financière. Cette ligne traversera la CAPV, notre territoire aura donc la chance d'obtenir une gare de ce métro à proximité ce qui facilitera la vie de nos habitants.

Question 3 : Stéphane Bauer : *Passerelle de la gare – Le sujet de la passerelle a rapidement été évoqué le 14/12/23 en réunion de quartier. Des échafaudages de soutien ont été installés sous la structure mais apparemment il n'y a pas de travaux engagés pour le moment. Il est à craindre que la passerelle reste condamnée pour une longue période. Pouvez-vous revenir sur le diagnostic et les perspectives de rénovation ?*

Cet équipement étant très emprunté, nous suggérons de permettre l'accès au souterrain pour les personnes désirant relier le centre-ville aux Raguenets mais ne possédant pas de titre de transport. Cela pourrait être organisé avec l'accord de la SNCF pour un système de contremarque afin de franchir gratuitement les tourniquets.

D'après le bureau d'études sollicité, la passerelle piétonne n'est pas réparable, ce que nous espérions en vue d'une réouverture rapide. Dès lors, celle-ci doit être déposée. Toute cette semaine, j'ai multiplié les échanges avec la SNCF pour accélérer le traitement du dossier et fixer le calendrier de dépose. Par ailleurs, un rendez-vous a été demandé pour étudier toutes les solutions permettant une traversée des voies dans l'attente de la future passerelle.

Question 4 : Isabelle Volat : *Centre Fossiez - Des interventions ont lieu ces jours-ci sur les fenêtres du centre de loisirs. Cet équipement ancien et peu adapté à l'accueil de groupes d'enfants va-t-il faire l'objet d'une rénovation ?*

Nous devons boucler le plan de financement pour la rénovation de l'accueil de loisirs des Capucines. Nous avons rencontré les représentants du département et de la région pour financer cette rénovation dans le cadre d'un contrat d'aménagement régional. Cela permettrait d'engager les études dès 2024 pour des travaux en 2025.

Question 5 : Stéphane Bauer : *Marché municipal – Divers articles de presse et de reportages télé (y compris sur TF1), ont récemment mis en cause la gestion par Mandon-Somarep de marchés dans le 78 et le 95. Encore plus récemment, après débats en conseil municipal, des villes avoisinantes ont amorcé des actions à l'encontre de Mandon : fin du règlement en espèces des places à Cergy ; désignation d'une commission d'enquête à Argenteuil ; questions diverses à Bezons. Des pratiques, recoupées au marché Hémmonot, nous interpellent, car elles font écho à ce qui est rapporté ailleurs.*
Voici une liste non exhaustive des engagements non tenus par le concessionnaire : outre le non-respect du taux de remplissement à 95%, état déplorable des poubelles du marché (il n'est reste plus que 5..), dont le modèle date du concessionnaire précédent (Guérin) ; poubelles non nettoyées

(problème d'hygiène) ; non entretien du local poubelle (gonds cassés, portes condamnées, trous dans le sol, cf. photos jointes) ; facturation des commerçants volants à des niveaux de prix vus nulle part ailleurs dans le 95 (ce qui explique leur nombre en diminution à l'extérieur) ; animations non tenues (pas de décoration de Noël cette année ; pas d'animation habituelle pour la fête des mères...) alors que SOMAREP prélève aux commerçants une ligne « animations » ; plusieurs dimanches où n'a pas été respectée l'interdiction de stationner devant le marché.. ; regard d'égout enfoncé dans les allées du marché.
La facturation des fluides n'est pas motivée par un relevé de compteur (alors que les commerçants ont tous un compteur électrique personnel). cf. article dans le Parisien.
La commission tripartite avec l'ensemble des acteurs ne se tient plus ou bien il y a des engagements verbaux donnés par Mandon, mais infirmés par courrier de son avocat après la séance. (comme il a été dit en réunion publique jeudi dernier).
Pour toutes ces raisons, il nous semble qu'une commission d'enquête devrait être constituée, pour porter un diagnostic factuel sur ces remontées (qui pourra être complété par l'obtention du rapport des commissaires aux comptes sur les derniers bilans comptables du marché, communiqués par Mandon).
La commission aurait pour objectif de retisser un lien entre les acteurs, ou à défaut pourrait proposer à la ville des arguments devant mener à une rupture de la concession avant son terme, pour tenter avec un autre concessionnaire (comme récemment à Enghien), de relancer le marché ou bien le reprendre en régie, comme cela est suggéré par plusieurs commerçants.
Approuvez-vous le principe d'une telle commission d'enquête ?

Nous ne sommes pas à l'Assemblée nationale ou au Sénat !
Je me suis exprimé à plusieurs reprises au sujet du marché municipal. Nous avons mené un important travail d'échanges avec le délégataire pour tenter de résoudre les problèmes rencontrés et revitaliser le marché. Nous l'avons aussi rappelé à l'ordre sur son entretien. Comme pour d'autres villes alentour, la conjoncture n'est pas favorable aux commerçants des marchés, mais nous poursuivrons nos efforts. Le problème central reste le renouvellement de la clientèle et l'accroissement de l'offre de commerçants.
S'agissant de la gestion du délégataire, j'ai décidé de solliciter un avocat pour qu'il me fasse ses propositions. Vous comprendrez que je ne puisse m'étendre ici sur ce sujet dans l'attente de ses conclusions.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h57,

Le Secrétaire,

Catherine MIETTE

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT GRATIEN VAL D'OISE 36

Julien BACHARD

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/12/2023

-

Feuillet de clôture de séance

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un décembre à 20 h 30, le Conseil municipal de la Ville de Saint Gratien s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Julien BACHARD, Maire, suite à la convocation faite cinq jours à l'avance et affichée conformément à la Loi.

PRÉSENTS :

M. Julien BACHARD
M. Didier LOGEROT
Mme Karine BERTHIER
M. Jean-Claude LEVILAIN
Mme Natacha VIVIEN
M. Farid BENGUEZZOU
Mme Stéphanie BOIDIN
M. Claude BRIQUET
Mme Dorothée MULLER
M. Patrick ZAMOLO
Mme Géralde LECOEUVRE
M. Francis DOCQUINCOURT
Mme Hérondina DE PAULA
M. Dominique FIETTI
Mme Catherine MIETTE
M. Patrick PEDRON
M. Dejan SESTOVIC
Mme Danielle SO
M. Abdoulaye DIOP
Mme Christine CHATELAIN-MOREAU
M. Emmanuel MIKAEL
Mme Hassina HAMAOUI
Mme Isabelle VOLAT
M. Stéphane BAUER
M. Pierre VALÉRY

PROCURATION(S) :

Mme Patricia LOUISE à M. Didier LOGEROT
M. Gilles REYNES à Mme Karine BERTHIER
Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO à M. Julien BACHARD
Mme Muriel BERENWANGER à Mme Stéphanie BOIDIN
M. Julien TOUZMANIAN à M. Jean-Claude LEVILAIN
M. Maxime POSTEC à Mme Géralde LECOEUVRE
Mme Angela ESPINOSA à M. Francis DOCQUINCOURT
M. Bruno ROIFF à Mme Natacha VIVIEN
Mme Imène KACI à M. Patrick ZAMOLO
M. Gilles PALLIER à Mme Hassina HAMAOUI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Catherine MIETTE

Liste des délibérations

DEL_2023_060	Modification du tableau des emplois au 21 décembre 2023
DEL_2023_061	Situation en matière d'égalité Femmes-Hommes pour l'année 2023
DEL_2023_062	Actualisation du dispositif de régime indemnitaire des agents communaux
DEL_2023_063	Institution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents communaux

DEL_2023_064	Revalorisation du montant de participation financière de la Collectivité à la protection sociale complémentaire "Prévoyance" des agents communaux
DEL_2023_065	Revalorisation des taux des indemnités de mission des agents territoriaux
DEL_2023_066	Actualisation du règlement de fonctionnement des structures Petite Enfance
DEL_2023_067	Fixation des tarifs de location des salles municipales à compter du 1er janvier 2024
DEL_2023_068	Attribution d'une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2023
DEL_2023_069	Décision modificative n°2023-4
DEL_2023_070	Vote du Budget Primitif 2024
DEL_2023_071	Attribution des subventions au Centre Communal d'Action Sociale, aux coopératives scolaires et aux associations pour l'année 2024
DEL_2023_072	Conventions d'objectifs et de moyens à compter du 1er janvier 2024 avec les associations culturelles percevant plus de 23 000 € de subvention de la commune
DEL_2023_073	Conventions d'objectifs et de moyens pour les années 2024-2026 avec les associations sportives percevant plus de 23 000 € de subvention de la commune
DEL_2023_074	Fixation des tarifs des longs séjours d'été 2024
DEL_2023_075	Fixation des droits de voirie à compter du 1er janvier 2024
DEL_2023_076	Acquisition de la propriété de Madame Nelly DEVIN sise 91 boulevard Pasteur, cadastrée section AK nos 486, 489, 491 et 480 dans le cadre de l'aménagement du boulevard Pasteur (OAP boulevard Pasteur)
DEL_2023_077	Acquisition du lot n° 722 sis 7 allée Jean Gabin au Centre commercial du Forum appartenant à la Société d'Aménagement Immobilière d'Économie Mixte (SAIEM) pour la création du Relais de la Petite enfance
DEL_2023_078	Renouvellement de la convention entre la Ville de Saint Gratien et l'Agence Nationale de Traitement des Infractions (ANTAI) pour la mise en œuvre du Forfait Post-Stationnement (FPS) pour la période 2024-2026
DEL_2023_079	Convention financière entre la Ville de Saint Gratien, le bailleur CDC Habitat et la copropriété STU pour l'entretien de l'éclairage public du quartier des Raguenets
DEL_2023_080	Rapport annuel 2022 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF)
DEL_2023_081	Identification des Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables (ZAEnR) sur le territoire communal

DEL_2023_082	Convention entre la Ville de Saint Gratien et l'éco-organisme ALCOME en charge de la filière Responsabilité Élargie des Producteurs pour la gestion des mégots dans l'espace public
DEL_2023_083	Fixation des tarifs du marché municipal pour l'année 2024

Le Secrétaire,

Catherine MIETTE

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT GRATIEN VAL D'OISE - 36

Julien BACHARD